



Assemblée générale

Soixante-douzième session

Première Commission

27^e séance plénière

Mercredi 1^{er} novembre 2017, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : Bahr Aluloom. (Iraq)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Points 52 b) et 90 à 106 (suite)

Décisions sur tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en arabe*) : Avant de commencer, je voudrais exprimer mes condoléances suite à l'attaque terroriste perpétrée hier à New York. Nous condamnons fermement cet acte de terrorisme et d'agression qui a frappé cette grande ville et ses habitants généreux. Nous sommes pleinement solidaires du Gouvernement et du peuple de New York et des États-Unis, et au nom de la Première Commission, nous condamnons et dénonçons cet acte. Nous tenons à exprimer notre pleine solidarité aux familles des victimes et souhaitons un prompt rétablissement aux blessés. Nous voudrions par ailleurs exprimer nos condoléances à la Belgique et à l'Argentine et les assurer de notre entière solidarité.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Cet après-midi, la Commission s'appuiera, à titre de référence, sur les règles fondamentales pour se prononcer sur tous les projets de proposition. Ensuite, si le temps le permet, nous examinerons le projet de

programme de travail et calendrier provisoires de la Première Commission pour 2018, tel qu'il figure dans le document A/C.1/72/CRP.6, et entendrons une brève déclaration de M^{me} Izumi Nakamitsu, Haut-Représentante pour les affaires de désarmement.

Nous allons tout d'abord entendre les délégations qui avaient demandé à intervenir au titre des explications de vote ou de position sur le groupe de questions 5, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale », mais qui n'avaient pas pu prendre la parole avant la fin de la séance d'hier. Au total, six délégations attendent de prendre la parole, à savoir la France, l'Iran, l'Inde, la République arabe syrienne, Singapour et la Fédération de Russie. La Commission va à présent les entendre, après quoi nous aborderons les projets de résolution et de décision figurant dans le document officiel A/C.1/72/INF/4.

M. Riquet (France) : Qu'il me soit permis, en tout premier lieu, d'exprimer également l'émotion et la solidarité de la France à la suite des tragiques événements qui se sont déroulés hier, ici même, à New York. Nos premières pensées et nos condoléances vont naturellement vers les victimes et leurs familles. La France se tient aux côtés des États-Unis et du peuple américain dans ces circonstances tragiques. Notre combat pour la liberté nous unit plus que jamais.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

17-35814(F)



Document adapté

Merci de recycler



Je souhaite à présent prononcer une explication de position au nom du Royaume-Uni et de la France sur le projet de résolution A/C.1/72/L.30, « Relation entre le désarmement et le développement ». Le Royaume-Uni et la France ont rejoint le consensus sur ce projet de résolution. Nous soutenons l'intégration des questions de désarmement dans les politiques de développement, en particulier dans les domaines du désarmement conventionnel, des armes légères et de petit calibre et du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration. Cela étant, nous estimons nécessaire de clarifier notre position sur les autres aspects de ce texte.

D'abord, la notion de relation symbiotique entre désarmement et développement nous apparaît discutable, dans la mesure où les conditions propices au désarmement ne dépendent pas seulement du développement, comme nous le voyons avec les dépenses militaires croissantes de certains pays en développement. Il n'y a pas de lien automatique entre les deux, mais plutôt une relation complexe que cette notion ne prend pas en compte de manière adéquate. De plus, l'idée selon laquelle les dépenses militaires détourneraient de manière directe les financements du développement devrait être nuancée, dans la mesure où les investissements en matière de défense sont également nécessaires au maintien de la paix, à l'amélioration de la réponse aux catastrophes naturelles – et je pense en particulier aux équipements aériens ou maritimes – et, sous certaines conditions, au renforcement de la stabilité. Enfin, nous considérons que le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le fonctionnement et l'amélioration du mécanisme du Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires n'a pas suffisamment reconnu les actions unilatérales, bilatérales et multilatérales dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Je souhaite à présent prononcer une explication de position toujours au nom de du Royaume-Uni et de la France sur le projet de résolution A/C.1/72/L.31, « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ». Nos deux pays ont rejoint le consensus sur ce projet de résolution. Nous souhaitons, cependant, clarifier le fait que le Royaume-Uni et la France travaillent selon des réglementations nationales rigoureuses en matière de contrôle de l'impact environnemental dans de nombreux domaines, y compris dans celui de la mise en œuvre des accords de désarmement et de contrôle des armements. Nous ne voyons pas de lien direct, tel qu'énoncé dans ce projet de résolution,

entre les normes générales relatives à l'environnement et la maîtrise multilatérale des armements.

Les changements climatiques sont l'un des défis les plus sérieux auxquels notre monde est confronté. Il constitue une menace pour l'environnement, la sécurité mondiale et la prospérité économique. À ce titre, le Royaume-Uni et la France sont fermement engagés dans la lutte contre les changements climatiques. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris sur les changements climatiques constituent en ce sens nos feuilles de route communes pour transformer nos économies et nos modèles énergétiques. Nous réaffirmons notre attachement à la pleine mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Accord de Paris, ainsi que notre détermination à intensifier nos actions pour être à la hauteur de nos ambitions et de nos responsabilités vis-à-vis des générations futures.

M. Al Habib (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/72/L.52/Rev.1, intitulé « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ».

Nous reconnaissons que les transferts internationaux de produits, de services et de savoir-faire à double usage et de haute technologie à des fins pacifiques jouent un rôle extrêmement important dans le développement socioéconomique de toutes les sociétés, en particulier les pays en développement. Dans le même temps, nous sommes également d'avis que certaines applications militaires des avancées scientifiques et techniques peuvent contribuer à la mise au point d'armes de destruction massive. Ainsi, même si nous sommes convaincus qu'il est essentiel de faciliter et de garantir les transferts internationaux de produits, de services et de savoir-faire à double usage et de haute technologie à des fins pacifiques de manière aussi large que possible, nous estimons qu'il importe également de réglementer les transferts de tels produits lorsqu'il existe des raisons valables de croire qu'ils pourraient être utilisés pour mettre au point des armes de destruction massive. Cela exige de trouver un équilibre délicat entre le respect du droit inhérent de chaque État à participer le plus pleinement possible à l'échange de produits, de services et de savoir-faire à double usage et de haute technologie à des fins pacifiques et la nécessité d'empêcher qu'ils ne soient utilisés pour mettre au point des armes de destruction massive. Ce problème pourrait avoir une incidence profonde et inévitable sur les intérêts socioéconomiques et

sécuritaires de nombreux États, en particulier les pays en développement.

Ainsi, en ce qui concerne la réglementation de ces transferts, les préoccupations et les intérêts de tous les États, en particulier leurs besoins légitimes en matière de défense, doivent être pris en compte. Ceci n'est réalisable que sur la base d'un processus transparent et sans exclusive auquel participeraient tous les États et qui permettrait d'élaborer une série de directives multilatéralement négociées, universellement acceptables et non discriminatoires. Sur la base de cette perspective, la République islamique d'Iran partage les préoccupations des pays en développement concernant la prolifération croissante des régimes et arrangements *ad hoc* et exclusifs de contrôle des exportations de biens et technologies à double usage qui compromettent le droit inhérent des pays en développement et risquent de porter préjudice à leur développement socioéconomique. Malheureusement, en dépit des efforts de son auteur principal, le projet de résolution A/C.1/72/L.52/Rev.1, dans sa forme actuelle, est loin de répondre à notre perspective et à nos attentes. De fait, la dernière version de cette résolution a été adoptée en 2006.

Cependant, pour démontrer sa bonne volonté, ma délégation est allée à l'encontre de sa pratique habituelle en s'associant au consensus sur le projet de résolution de cette année, dans l'espoir qu'il sera réexaminé l'année prochaine et remis sur les rails. Si nos attentes ne sont pas satisfaites et que nos préoccupations ne sont pas apaisées l'année prochaine, nous reconsidérerons notre position à l'égard de cette résolution.

M^{me} Bhandari (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde se tient aux côtés du peuple et du Gouvernement des États-Unis d'Amérique après les incidents qui se sont produits hier à New York. Nous présentons nos sincères condoléances aux familles des victimes et nous souhaitons un prompt rétablissement aux blessés.

En ce qui concerne notre explication de vote, l'Inde a voté pour le projet de résolution A/C.1/72/L.7, car elle considère que les États sont tenus d'honorer pleinement leurs obligations en vertu des divers accords de désarmement, de non-prolifération et de limitation des armements auxquels ils sont parties. Les engagements des États, notamment les autres obligations contractées, sont également liés aux obligations que les États ont contractées volontairement et dans l'exercice de leur souveraineté.

Nous estimons qu'en encourageant le respect par les autres États des accords de désarmement, de non-prolifération et de limitation des armements auxquels un État est partie ou en réfléchissant à des modes de coopération qui permettraient de renforcer la confiance et l'application, l'État en question doit agir dans le respect des mécanismes d'application et des autres dispositions des accords pertinents, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international. De même, les États doivent régler toute question relative au respect par un État de ses obligations en matière d'application des accords de désarmement, de non-prolifération et de limitation des armements auxquels il est partie en s'appuyant sur les mécanismes d'application prévus par les accords en question ainsi que sur la Charte et le droit international. Nous tenons également à souligner le rôle important que joue le multilatéralisme pour régler les problèmes potentiels liés à l'application des accords et engagements en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.7, intitulé « Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement ».

Nous souhaitons expliquer notre vote. Premièrement, le respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement est extrêmement important. Si nous avons souligné l'importance du respect de ces accords et obligations et si nous la reconnaissons, le respect suppose avant tout d'appliquer les accords internationaux qui réglementent la non-prolifération, en particulier le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), un texte qu'un grand nombre des pays qui ont voté pour le projet de résolution – en particulier des membres de l'OTAN – non seulement ne respectent pas, mais qu'ils violent éhontément.

Deuxièmement, si le projet de résolution appelle à respecter les accords en matière de non-prolifération nucléaire, de limitation des armements et de désarmement, Israël – la seule entité qui possède des armes nucléaires au Moyen-Orient – refuse d'adhérer au TNP. Son arsenal nucléaire fait peser une menace sur la paix et la sécurité au Moyen-Orient et dans le reste du monde, et c'est pourtant l'un des pays qui ont voté pour le projet de résolution. Cela soulève la question de savoir si ce projet de résolution est crédible, en particulier compte tenu du fait qu'il appelle tous les pays à demander des

comptes aux États qui n'honorent pas ces engagements. Comme les membres de la Commission le savent probablement, Israël est un de ces pays. Malgré cela, certains États Membres de l'Organisation continuent de fermer les yeux sur le non-respect et les violations des accords par Israël.

Troisièmement, parce qu'il ne fait aucunement mention du rôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique, le projet de résolution est déséquilibré d'un point de vue pratique et logique, sachant qu'il faut qu'il y ait cohérence entre le travail et les activités de l'ONU à New York et de l'Agence à Vienne.

Mme Goh (Singapour) (*parle en anglais*) : Singapour est solidaire du Gouvernement et du peuple des États-Unis à la suite de l'horrible attaque terroriste d'hier. Nous exprimons nos condoléances aux familles qui ont perdu un être cher, et nos pensées sont avec elles.

Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de décision A/C.1/72/L.44, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ». Singapour regrette que, dans sa dernière configuration, le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale n'ait pu se mettre d'accord sur un rapport de fond, malgré les meilleurs efforts de son président. Mais nous voudrions toutefois réaffirmer l'importance du travail effectué et des rapports publiés par les précédentes configurations du Groupe. En particulier, nous sommes pour l'adoption de normes de comportement volontaires en tant que guide pour une utilisation responsable des technologies de l'information et des communications. Ces normes doivent être appliquées et rendues universelles. Un effort mondial cohérent et coordonné est essentiel pour garantir un cyberspace fiable et résilient.

En tant que petit État très connecté, Singapour œuvre pour un cyberspace sécurisé et résilient fondé sur le droit international, pour des normes de comportement responsable bien définies de la part des États et pour des actions de renforcement des capacités coordonnées aux fins du respect de ces normes. Une coopération internationale solide est nécessaire pour faire face aux défis et aux menaces cybernétiques qui se font jour. À cet égard, Singapour est d'avis que l'ONU doit continuer de jouer un rôle central face aux défis posés par l'utilisation des technologies de l'information et des communications. L'inscription de cette question à l'ordre du jour provisoire de la soixante-treizième

session doit nous permettre de procéder à une évaluation de tout ce qui a été accompli et d'examiner soigneusement la voie à suivre, qui doit être ouverte, inclusive et basée sur le consensus.

Beaucoup a été accompli par le Groupe d'experts gouvernementaux, comme en attestent ses rapports. Il nous faut maintenir la dynamique durant ces importantes discussions. Nous devons poursuivre les discussions à l'ONU en vue de promouvoir une meilleure compréhension de cette question, rapprocher les points de vue et renforcer les normes existantes. Singapour continuera de participer de façon constructive à ce processus et s'attachera avec d'autres à adopter des approches pratiques et à trouver des solutions aux problèmes de cybersécurité.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Avant toute chose, je voudrais exprimer mes sincères condoléances à nos collègues américains suite à la tragédie d'hier, et, par leur intermédiaire, à tous les résidents de New York, d'autres villes et d'autres États étrangers qui ont perdu des êtres chers. Ces tristes événements soulignent une fois encore combien notre monde est fragile et combien il importe que nous restions unis face à ces problèmes et défis bien réels.

Je voudrais maintenant faire quelques observations sur les motivations du vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.7, sur la question du respect des accords. Pour dire les choses franchement, nous sommes quelque peu intrigués par les conditions dans lesquelles ce vote a lieu. Ce n'est pas le texte lui-même, qui est d'ailleurs très correct, qui nous préoccupe tant il est évident que les accords doivent être respectés. La question est donc pourquoi a-t-on besoin d'une autre résolution et pourquoi l'auteur promeut-il encore une fois un projet de résolution comme celui-ci? Là est le problème.

Nous respectons tout à fait la position de tous les États concernant la question du respect des accords, surtout celle d'un partenaire aussi important et influent que l'auteur de ce projet de résolution. Mais il n'y a pas lieu de faire dans la sournoiserie et, très certainement pas dans la politisation. Considérons les faits et rien que les faits. L'auteur du projet de résolution a été l'initiateur de l'accord sur le Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la limitation des systèmes antimissile balistiques en 1972, un traité fondamental dans le domaine de la maîtrise des armements stratégiques, sans lequel aucune avancée vers un monde exempt d'armes nucléaires n'est possible. À l'époque, nous avons appuyé cette entreprise. Mais,

en 2002, l'auteur de ce projet de résolution s'est retiré unilatéralement de ce Traité crucial, indiquant clairement qu'à son avis, nous ne devrions pas construire un monde exempt d'armes nucléaires dans un avenir prévisible.

Puis encore, en 1972, l'auteur de ce projet de résolution a été l'un des initiateurs de la Convention sur les armes biologiques, et nous l'avons appuyé là aussi. Le temps passe et brusquement, en 2000, l'auteur de ce projet de résolution entrave unilatéralement les efforts multilatéraux faits en vue d'un protocole juridiquement contraignant à la Convention et bloque essentiellement toute nouvelle initiative multilatérale de fond dans le cadre de la Convention. Et nous avons tous vu la même position destructive réapparaître en novembre de l'année dernière à la Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques.

En 1996, à l'initiative du même auteur du projet de résolution A/C.1/72/L.7, le Traité d'interdiction complète des armes nucléaires a été adopté. Nous avons appuyé cette initiative aussi. Et pourtant, deux décennies plus tard, nous voyons maintenant que son propre auteur n'a pas l'intention de le ratifier.

En 1997, c'est toujours à l'initiative de l'auteur de ce projet de résolution qu'a été adoptée la Convention sur les armes chimiques. Qui plus est, c'est son insistance à établir un calendrier extrêmement ambitieux pour la destruction des armes chimiques qui, essentiellement, nous a forcés tous à le faire avant 2007. Nous sommes en 2017, et que voyons-nous maintenant? Que quasiment nous tous avons respecté nos obligations découlant de la Convention, sauf l'auteur de ce projet de résolution, qui possède encore d'énormes stocks de ces armes.

Il est intéressant de voir que les choses sont tout à fait autres quand nous, la Russie et la Chine, proposons un projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Dans ce cas, un déluge de critiques s'abat sur nous, au motif que nous essayons de saper la sécurité internationale, alors que ce que nous voulons en fait c'est éliminer toute possibilité d'une course aux armements dans l'espace. De plus, l'auteur du projet de résolution A/C.1/72/L.7 demande pour le moins à tous ses alliés de s'abstenir d'œuvrer à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, bien que l'on dise que cette question est l'une de ses priorités nationales. Quel ne fut pas notre étonnement d'entendre l'auteur du projet de résolution appeler il y a quelques jours ici à la Première Commission tous

les États à rejeter notre initiative conjointe sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace! Ce faisant, il semble se tromper de lieu et d'époque. C'est aux travaux de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session que nous prenons part tous ici, et non à une réunion privée d'une commission de planification nucléaire de l'OTAN. Notre travail consiste à œuvrer pour parvenir à des compromis en matière de maîtrise des armements, non à demander qu'on y fasse obstacle.

Je tiens à souligner une fois de plus qu'il s'agit simplement des faits, et que ceux-ci ne sont en aucun cas politisés. Il convient également de noter que l'auteur du projet de résolution A/C.1/72/L.7 publie chaque année un rapport national sur la question du respect des accords. Assez étrangement, pour certaines raisons, le rapport ne dit rien sur ces faits, alors que beaucoup d'autres sont cités sans aucune preuve et qu'un nombre d'États sont surpris de se retrouver mentionnés régulièrement. Bien entendu, tout État a le droit de publier des rapports nationaux sur tout ce qu'il souhaite, mais pourquoi porter tout cela devant la Première Commission? Nous sommes tous, autant que nous sommes, des experts instruits et bien préparés, au courant des faits réels relatifs au respect des accords, et de surcroît, nous savons parfaitement quand les faits sont étayés et quand ils sont manipulés à des fins politiques.

Je le répète, nous avons le plus grand respect pour la façon dont chaque État aborde la question du respect des accords, et nous n'avons pas l'intention de critiquer quiconque à cet égard, et encore moins d'accuser quelqu'un sans fondement. Nous ne nous fions qu'à des faits clairs et incontestés, et c'est la raison pour laquelle nous ne comprenons pas pourquoi l'auteur du projet de résolution A/C.1/72/L.7 prend le risque de s'exposer à de telles critiques. À notre avis, ce n'est pas un comportement sensé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote ou de position sur le groupe de questions 5, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

La Commission va maintenant se pencher sur le document de travail no 4, en commençant par le groupe de questions 6, « Désarmement et sécurité sur le plan régional ». Je donne d'abord la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter un projet de résolution. Je rappelle aux délégations que les déclarations d'ordre général sont limitées à cinq minutes.

M. Riquet (France) : Je souhaite prononcer une brève déclaration générale avant les votes sur le segment 6, « Désarmement régional et sécurité ».

Comme cela a été indiqué dans l'explication de vote prononcée par les États-Unis au nom de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis au sujet du projet de résolution A/C.1/72/L.6, la France votera contre toute résolution mentionnant explicitement le Traité d'interdiction des armes nucléaires adopté le 7 juillet 2017, auquel la France s'oppose. Il s'agit notamment, pour la Première Commission de la soixante-douzième Assemblée générale des Nations Unies, des projets de résolution A/C.1/72/L.6, A/C.1/72/L.17, A/C.1/72/L.18, A/C.1/72/L.19, A/C.1/72/L.28, A/C.1/72/L.45 et A/C.1/72/L.57.

Je souhaite par ailleurs préciser que la France continuera de se prononcer sur un certain nombre de résolutions qui ont peu évolué cette année, dans le même esprit qu'auparavant. La France récusé néanmoins toute lecture de ces textes qui induirait à présent un lien avec le Traité d'interdiction des armes nucléaires, en particulier s'agissant du projet de résolution A/C.1/72/L.8, pour ce segment.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'Union européenne.

M^{me} Kemppainen (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange et membres de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à la présente déclaration.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/72/L.8, « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée », l'Union européenne tient à faire la déclaration suivante.

Nous prenons note du paragraphe 5 du projet de résolution, qui a été révisé afin de maintenir le consensus sur cet important projet de résolution. Il invite tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques en vigueur relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales, de manière

à créer les conditions nécessaires au renforcement de la paix et de la coopération dans la région.

Nous tenons à souligner que la référence proposée aux instruments juridiques en vigueur n'implique pas de modifier notre position de longue date en faveur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), qui n'est pas encore entré en vigueur. Promouvoir l'universalisation du TICE et son entrée en vigueur rapide est l'une des priorités absolues de l'Union européenne. Les 28 États membres de l'Union européenne ont tous ratifié le Traité et restent fermement déterminés à atteindre ses objectifs. Une proposition est actuellement à l'étude pour que les ministres de l'Union européenne maintiennent l'appui financier important de l'Union européenne au TICE. L'Union européenne appelle de nouveau tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le TICE sans conditions préalables ni retard. Cet appel vise particulièrement les huit États visés à l'annexe 2 qui n'ont pas encore ratifié le Traité, étant donné que leur ratification est indispensable pour son entrée en vigueur. En attendant, nous appelons tous les États à maintenir les moratoires sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires et toute autre explosion nucléaire, et à s'abstenir de tout acte pouvant nuire au but et à l'objet du Traité. À cet égard, nous condamnons vigoureusement les essais nucléaires effectués par la République populaire démocratique de Corée, qui sont illégaux en vertu de multiples résolutions du Conseil de sécurité.

Les explosions expérimentales d'armes nucléaires et toute autre explosion nucléaire représentent une menace grave pour la paix et la sécurité internationales et portent atteinte au régime mondial de non-prolifération. L'Union européenne continuera d'appuyer fermement le TICE et ses organisations, ainsi qu'à renforcer ses capacités de surveillance et de vérification. Il importe de veiller à ce que tous les États signataires adhèrent aux objectifs du Traité. Néanmoins, tant que le TICE ne sera pas entré en vigueur, les inspections sur place, un outil de vérification important, ne pourront pas être effectuées. Seule son entrée en vigueur pourra interdire de façon vérifiable les explosions expérimentales d'armes nucléaires et d'autres explosions nucléaires. Nous continuerons donc de saisir toutes les occasions pour promouvoir la ratification du Traité et son universalisation à la présente session de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan,

qui va présenter un amendement au projet de résolution A/C.1/71/L.13/Rev.1.

M. Saeed (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour présenter un amendement oral au projet de résolution A/C.1/72/L.13/Rev.1, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ». L'amendement oral a été publié sur le portail e-deleGATE de la Première Commission, le 25 octobre, et propose des modifications au quatrième alinéa du préambule, qui se lit désormais comme suit :

« Consciente que le maintien de l'équilibre des capacités de défense des États au niveau d'armement le plus bas contribuerait à la paix et à la stabilité et devrait constituer l'un des principaux objectifs de la maîtrise des armes classiques »,

après la suppression des termes « ainsi qu'à la création d'un avenir commun pour l'humanité ». Avec cette révision apportée oralement, le projet de résolution est revenu à sa version initiale, publiée sous la cote A/C.1/72/L.13, en date du 9 octobre 2017, et, à l'exception de quelques mises à jour d'ordre technique, est désormais identique à la résolution 71/41 adoptée l'année dernière par l'Assemblée générale. Nous espérons la coopération et la compréhension continues de toutes les délégations à cet égard. Nous saisissons également cette occasion pour demander une fois de plus le précieux appui de tous les États à cet important projet de résolution, qui traite de la question cruciale de la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional en vue de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité régionales et internationales et d'y contribuer.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant entendre les délégations qui souhaitent expliquer leur position avant que nous nous prononcions sur les projets de résolution présentés au titre du groupe 6, « Désarmement et sécurité sur le plan régional ». Les déclarations sont limitées à 10 minutes.

M. Bakhshi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/72/L.8, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ».

Ma délégation ne prendra pas part au vote de la Commission sur ce projet de résolution, en raison de la crise qui persiste dans les territoires occupés de Palestine et du blocus extrêmement sévère imposé par le régime israélien à la population de Gaza, y compris

du côté méditerranéen. Le projet de résolution ne rend pas objectivement compte de la situation dans le territoire occupé, et il est donc loin de refléter la réalité de la région.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de proposition présentés au titre du groupe 6, « Désarmement et sécurité sur le plan régional ».

Nous allons tout d'abord nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.8, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

Mme Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.8 a été présenté par le représentant de l'Algérie à la 21^e séance de la Commission, le 24 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/72/L.8.

Les auteurs principaux nous ont informés avoir distribué un amendement au paragraphe 5, qui se lit comme suit :

« Invite tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales qui sont en vigueur, de manière à créer les conditions nécessaires au renforcement de la paix et de la coopération dans la région ».

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/72/L.8 ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/72/L.8 tel qu'oralement révisé est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.11, intitulé « Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

Mme Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.11 a été présenté par le représentant du Pakistan à la 21^e séance de la Commission, le 24 octobre. La liste des auteurs

du projet de résolution figure dans le document A/C.1/72/L.11. En outre, les Maldives s'en sont également portées coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/72/L.11 ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/72/L.11 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.12, intitulé « Désarmement régional ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.12 a été présenté par le représentant du Pakistan à la 21^e séance de la Commission, le 24 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/72/L.12.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/72/L.12 ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/72/L.12 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.13/Rev.1, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.13/Rev.1 a été présenté par le représentant du Pakistan à la 21^e séance de la Commission, le 24 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/72/L.13/Rev.1.

Les auteurs principaux nous ont informés de la révision suivante apportée oralement au quatrième alinéa du préambule, qui se lit comme suit :

« Consciente que le maintien de l'équilibre des capacités de défense des États au niveau d'armement le plus bas contribuerait à la paix et à la stabilité et devrait constituer l'un des principaux objectifs de la maîtrise des armes classiques ».

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 2 du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Bhoutan, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Israël, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande,

Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse

Par 131 voix contre une, avec 38 abstentions, le paragraphe 2 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.13/Rev.1, pris dans son ensemble tel qu'oralement révisé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les

Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde

S'abstiennent :

Bhoutan, Fédération de Russie

Par 174 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/72/L.13/Rev.1, tel qu'oralement révisé, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.29, intitulé « Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

Mme Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.29 a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés à la 19^e séance de la Commission, le 23 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/72/L.29.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban,

Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Par 126 voix contre 3, avec 45 abstentions, le projet de résolution A/C.1/72/L.29 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Inde qui souhaite intervenir au titre des explications de vote après le vote.

M^{me} Bhandari (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde a voté contre le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/72/L.13/Rev.1, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional », et son paragraphe 2, qui demande à la Conférence du désarmement d'envisager de formuler des principes susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques. La Conférence, en tant qu'unique

instance multilatérale de négociation sur les questions de désarmement, a pour vocation de négocier des instruments de désarmement d'application mondiale. En 1993, la Commission du désarmement a adopté par consensus des lignes directrices et des recommandations sur le désarmement régional. Il n'est donc pas nécessaire que la Conférence du désarmement formule des principes sur le même sujet alors que plusieurs autres questions prioritaires figurent à son ordre du jour. Nous estimons par ailleurs que les préoccupations des États en matière de sécurité dépassent largement le cadre strict des régions. Par conséquent, de l'avis de notre délégation, la notion de maintien de l'équilibre des capacités de défense dans un contexte régional ou sous-régional est irréaliste et inacceptable.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote sur les projets de résolution relevant du groupe 6, « Désarmement et sécurité au niveau régional ».

La Commission va maintenant passer au groupe de questions 7, « Mécanisme de désarmement ». Je vais d'abord donner la parole aux orateurs qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général ou présenter des projets de résolution ou de décision. Je rappelle aux délégations que les déclarations d'ordre général sont limitées à cinq minutes.

Je donne maintenant la parole au représentant du Bélarus, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/72/L.9.

M. Tozik (Bélarus) (*parle en russe*) : Avant toute chose, je tiens à exprimer nos condoléances aux citoyens des États-Unis et des autres pays touchés par la tragédie survenue hier à New York.

La délégation bélarussienne s'efforce d'appeler l'attention de la communauté internationale sur la question des nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive, tant dans le cadre de la Conférence du désarmement qu'en marge de celle-ci. Nous nous efforçons également de sensibiliser la communauté internationale aux menaces potentielles et aux problèmes juridiques liés à la question, et de rechercher des solutions pour relever ces défis.

Les progrès scientifiques et techniques et les avancées technologiques, l'amélioration des vecteurs, les dommages que l'utilisation d'armes de destruction massive peuvent causer et le rôle croissant des acteurs non étatiques sont autant de facteurs qui démontrent

l'importance des débats de fond qui se tiennent dans le cadre de la Conférence du désarmement afin de repérer d'éventuelles lacunes juridiques et de trouver les moyens d'y remédier à titre préventif. Le thème des nouveaux types d'armes de destruction massive est régulièrement examiné à la Conférence. Au cours de la présente session, des débats approfondis ont eu lieu au sein du Groupe de travail de la Conférence sur la voie à suivre, animé par la délégation bélarussienne. Ces débats ont porté sur l'amélioration des procédures internationalement reconnues qui permettent de surveiller les situations où de nouveaux types d'armes de destruction massive peuvent être mis au point, ainsi que sur la création des conditions nécessaires à la formulation de recommandations spécifiques sur certains types d'armes susceptibles d'être fabriquées.

Tous les trois ans, nous présentons le projet de résolution intitulé « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement ». Le projet de résolution A/C.1/72/L.9 vise à promouvoir l'idée de la prévention d'une course aux armements et à créer un mécanisme de désarmement qui pourrait être activé en cas de besoin. Il comprend un engagement politique des États Membres en réaffirmant leur volonté de prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive et prévoit l'adoption d'un mécanisme d'intervention rapide par l'intermédiaire de la Conférence du désarmement afin de maintenir la question à l'étude et de formuler des recommandations concernant les négociations spécifiques à entreprendre sur des types nouveaux d'armes de destruction massive. Il convient de souligner que le projet de résolution a gardé toute son actualité et que sa mise à jour est exclusivement d'ordre technique. Nous sommes convaincus que la situation internationale actuelle, la multiplication des menaces et la nécessité de les combattre, ainsi que l'esprit de compromis qui caractérise ce projet de résolution, nous permettront de parvenir à un consensus à son égard. Nous appelons tous les États à appuyer le projet de résolution et confirmons notre volonté de continuer à coopérer sur cette question avec tous les États, sans exception.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/72/L.51.

M. Prieto (Pérou) (*parle en espagnol*) : Le Pérou présente ses sincères condoléances aux familles des

victimes du lâche attentat commis à New York et réitère son rejet total du recours à la violence et à la terreur.

Ma délégation prend la parole pour présenter, comme tous les ans, au nom des 33 États membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, le projet de résolution A/C.1/72/L.51, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ». Cette année, mon pays a une fois de plus été chargé de faciliter les négociations au sujet du projet de résolution sur le Centre régional, dont le siège est situé à Lima. Le texte couvre les activités menées durant la période allant de juillet 2016 à juin 2017. Il souligne dans ce contexte le rôle important du Centre régional et l'appui qu'il fournit pour contribuer, avec les États de la région, à promouvoir une série d'initiatives et d'activités visant à mettre en place des mesures de paix et de désarmement ainsi qu'à promouvoir le développement socio-économique sur la base d'une répartition appropriée des ressources disponibles. Dans ce cadre, le Centre régional a organisé des activités d'assistance technique, juridique et politique afin d'aider les États d'Amérique latine et des Caraïbes qui en font la demande à mettre en œuvre les instruments internationaux relatifs aux armes classiques et aux armes de destruction massive. Il a également organisé des activités pour promouvoir la participation des femmes aux initiatives de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération, conformément à la résolution 65/69 de l'Assemblée générale.

Enfin, ma délégation remercie les États Membres et autres partenaires qui appuient le fonctionnement et les programmes du Centre au moyen de contributions financières et en nature, et nous appelons tous les pays à continuer de fournir un appui généreux. De même, nous tenons à réaffirmer notre ferme appui au rôle que joue le Centre dans la promotion des activités des Nations Unies au niveau régional en vue de renforcer la paix, la stabilité, la sécurité et le développement. C'est pourquoi nous sommes certains de pouvoir compter, comme les années précédentes, sur l'appui précieux de toutes les délégations afin que ce projet de résolution soit adopté par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Indonésie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/72/L.33.

Mme Jenie (Indonésie) (*parle en anglais*) : Nous présentons nos sincères condoléances au Gouvernement et au peuple des États-Unis, et nos pensées et nos prières

accompagnent les personnes touchées par l'incident d'hier.

Le Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement s'est réuni à trois reprises en 2016 et 2017, avec la participation fructueuse et active de nombreuses délégations, y compris certaines qui s'étaient abstenues sur les précédentes décisions et résolutions à ce sujet. Même si des divergences d'opinions ont été exprimées dans le cadre des discussions, le Groupe de travail est parvenu à se mettre d'accord sur une formulation acceptable pour tous. Le fait qu'il ait adopté par consensus des recommandations concernant les objectifs et le programme de travail de la session extraordinaire souligne l'attachement de toutes les délégations au multilatéralisme, témoigne d'une volonté d'aller de l'avant et ouvre une perspective encourageante pour l'avenir du débat sur le désarmement.

Il sera donc important de maintenir cette dynamique positive et de poursuivre les consultations avec toutes les délégations afin de déterminer, d'un commun accord et conformément au consensus qui s'est dégagé au sein du Groupe de travail, le meilleur moyen de faire avancer ce processus. Le projet de résolution A/C.1/72/L.33, intitulé « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement », a été présenté dans cet esprit. Nous continuerons de travailler avec optimisme dans cette optique et entendons consulter tous les États Membres afin que la quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement puisse être convoquée.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Népal, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/72/L.48.

M. Bhattarai (Népal) (*parle en anglais*) : Nous tenons tout d'abord à présenter nos sincères condoléances au Gouvernement et au peuple des États-Unis pour les pertes humaines causées par le lâche acte de terrorisme commis hier.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/72/L.48, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique », au titre du point 100 d) de l'ordre du jour. Les auteurs du projet de résolution sont l'Afghanistan, l'Angola, l'Australie, l'Autriche, le Bangladesh, le Bhoutan, la Chine, l'Érythrée, les États fédérés de Micronésie, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, le Kazakhstan,

le Kirghizistan, la Malaisie, les Maldives, la Mongolie, le Myanmar, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, les Philippines, la République de Corée, le Samoa, Singapour, Sri Lanka, la Thaïlande, le Vanuatu, le Viet Nam et mon pays, le Népal.

Ma délégation remercie sincèrement tous les auteurs. Nous estimons que les approches régionale et mondiale en matière de désarmement et de non-prolifération sont complémentaires et doivent être appliquées simultanément afin de promouvoir la paix et la sécurité régionales et internationales. Fort de cette conviction, le Népal est un fervent défenseur du rôle important que joue le désarmement régional dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales grâce au désarmement et à la non-prolifération. Nos initiatives en faveur de la paix et du désarmement continueront de porter leurs fruits si elles sont complétées par une approche régionale fondée sur des mesures de confiance. Seuls le dialogues et les échanges de vues permanents permettront de renforcer la confiance et de créer un environnement propice à de nouvelles avancées régionales dans le domaine de la paix et du désarmement.

À cet égard, nous attachons de l'importance aux activités du Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique visant à promouvoir le débat régional sur de grandes questions de désarmement en suscitant un sentiment de confiance et d'entente renouvelé entre les États Membres concernés. En tant que pays hôte du Centre régional, le Népal est déterminé à lui fournir son plein appui pour qu'il joue un rôle plus constructif encore grâce à la consolidation du Processus de Katmandou. Les programmes du Centre régional sont mis en œuvre grâce à des contributions volontaires qu'il convient de renforcer. Je saisis cette occasion pour exprimer les sincères remerciements du Népal aux États Membres qui ont continué d'appuyer le Centre, notamment en finançant ses programmes et activités par des contributions volontaires. Nous sommes certains que de plus en plus d'États Membres appuieront le Centre afin d'élargir et d'enrichir ses activités en vue de promouvoir la paix et la stabilité dans la région et au-delà.

Dans ce contexte, ma délégation a l'honneur de présenter à la Première Commission, au nom des auteurs, le projet de résolution A/C.1/72/L.48, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique », qui contient des informations actualisées sur les activités du Centre au cours de l'année écoulée. Hormis quelques mises à jour techniques par rapport au projet de résolution de

l'année dernière, deux nouveaux alinéas ont été ajoutés au préambule, le septième et le huitième, pour souligner les efforts du Centre à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable et pour promouvoir le rôle et la représentation des femmes dans les activités de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements. En outre, une révision orale a été apportée au paragraphe 1 du projet de résolution et distribuée aux États Membres par la secrétariat de la Commission la semaine dernière. À l'exception de cette révision orale, le texte du document reste exactement le même que celui de la résolution 71/78 de l'Assemblée générale. Nous sommes certains que, comme les années précédentes, nous pourrions compter sur l'appui précieux de toutes les délégations afin d'adopter ce projet de résolution par consensus.

M. Bakhshi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : L'Iran attache une grande importance au multilatéralisme, qui est un principe fondamental des négociations en matière de désarmement. Dans ce contexte, nous voudrions souligner l'importance cruciale et la validité continue du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, mis en place par la première session extraordinaire consacrée au désarmement. Sur la base de leurs méthodes de travail et de leur règlement intérieur en vigueur et de la règle du consensus en particulier, la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies ont élaboré par le passé des instruments universels, qui attestent de la pertinence de leur mandat et de l'efficacité et de l'efficacité de leur règlement intérieur. Dire que le mécanisme des Nations Unies pour le désarmement est inefficace n'est qu'un moyen de rejeter la responsabilité sur d'autres. Comme nous l'avons dit à maintes reprises, en l'absence d'une véritable volonté politique, même le meilleur mécanisme de désarmement ne saurait être efficace. Par conséquent, le seul moyen de régler les problèmes actuels auxquels se heurte le mécanisme des Nations Unies pour le désarmement est que certains États dotés d'armes nucléaires et leurs partenaires fassent preuve d'une réelle volonté politique à cet égard.

Nous réaffirmons le rôle important de la Conférence du désarmement en tant qu'unique instance multilatérale de négociation sur le désarmement et l'importance et la pertinence de la Commission du désarmement en tant qu'unique instance spécialisée de délibération en matière de désarmement, ainsi que la contribution précieuse de la Première Commission aux débats mondiaux sur le désarmement et la sécurité

internationale. La revitalisation du mécanisme actuel des Nations Unies pour le désarmement est un objectif commun et une responsabilité commune, en particulier en ce qui concerne le désarmement nucléaire, et constitue l'une des plus hautes priorités de la communauté internationale des États.

Dans ce contexte, nous appuyons vivement l'ouverture des négociations au sein de la Conférence du désarmement sur une convention globale sur les armes nucléaires dans les meilleurs délais, comme l'Assemblée le demande depuis des années. Ma délégation appuie la position du Mouvement des pays non alignés quant à l'application stricte du principe de la répartition géographique équitable s'agissant de la composition du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et des groupes d'experts gouvernementaux en matière de désarmement et de sécurité internationale, et exhorte le Secrétaire général à prendre des mesures concrètes à cette fin.

Nous continuons d'appuyer fermement le rôle important que joue le Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement dans la formation de jeunes diplomates en matière de désarmement, que nous considérons comme une contribution précieuse au professionnalisme dans les instances de désarmement.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant entendre la délégation qui souhaite intervenir à titre d'explication de position avant de se prononcer sur les projets de proposition présentés au titre du groupe de questions 7, intitulé « Mécanisme de désarmement ».

Mme García Guiza (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je voudrais exprimer mes condoléances les plus sincères aux familles des victimes de l'événement tragique survenu hier dans cette ville.

Ma délégation voudrait expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/72/L.14 intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement ». En tant que membre de la Conférence du désarmement, le Mexique s'est joint au consensus sur le projet de résolution, compte tenu de l'importance de la Conférence en tant que seule instance permanente habilitée à négocier des accords multilatéraux de désarmement. Convaincue fermement de l'intérêt collectif que représentent le désarmement et la maîtrise des armements et conformément à la position cohérente et bien connue de mon pays sur la situation inacceptable qui règne au sein de la Conférence du désarmement, je voudrais faire valoir les points suivants.

Le Mexique tient à exprimer ses préoccupations et son insatisfaction face à l'absence de progrès au sein de la Conférence du désarmement, depuis plus de deux décennies. Ceux qui ont profité de l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement ont essayé, dans le projet de résolution A/C.1/72/L.14, d'édulcorer les problèmes manifestes auxquels la Conférence est confrontée, contribuant ainsi à l'absence de progrès en matière de désarmement et de maîtrise des armements. De l'avis du Mexique, se féliciter de la décision établissant le Groupe de travail sur la voie à suivre et de ses résultats exige une évaluation approfondie de l'utilité et des réalisations de la Conférence. Des groupes similaires ont été créés au cours des cinq dernières années. Cela a permis de démontrer que cette façon de procéder n'aboutit à aucun résultat tangible. Dans tous les cas, la pratique a montré qu'il s'agit d'une méthode qui revient à un simulacre de progrès, c'est-à-dire à un simulacre de travail de fond.

Le Mexique a appuyé la proposition visant à éliminer du projet de résolution A/C.1/72/L.14 les jugements de valeur en ce qui concerne les discussions tenues pendant la session de 2017 de la Conférence, afin d'aboutir à un projet de résolution faisant une description factuelle de ce qui s'est réellement passé dans cette instance. L'objectif était d'éviter de faire un jugement sur ce qui s'est passé en l'absence de consensus sur l'utilité ou la valeur de certains groupes, tels que le Groupe de travail sur la voie à suivre, dans le cadre de la Conférence du désarmement.

Le Mexique a indiqué franchement que si la Conférence du désarmement n'est pas à la hauteur de la situation, les ressources qui lui sont actuellement allouées devraient être affectées à d'autres domaines au sein du système, comme le développement durable. La situation dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement n'est pas viable et est inacceptable. Par conséquent, le Mexique continuera de s'opposer à la promotion d'actions, au sein de la Conférence, qui ne relèvent pas explicitement de son mandat. En ce qui nous concerne, l'adoption du projet de résolution A/C.1/72/L.14 ne change absolument rien à notre position sur la situation déplorable dont nous sommes témoins à la Conférence du désarmement.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la seule oratrice au titre des explications de position avant de nous prononcer sur les projets de résolution présentés au titre du groupe de questions 7, intitulé « Mécanisme de désarmement ».

Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.9, intitulé « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

Mme Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.9 a été présenté par le représentant du Bélarus à la présente séance de la Commission. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/72/L.9.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République

dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Ukraine

S'abstiennent :

Néant

Par 173 voix contre trois, le projet de résolution A/C.1/72/L.9 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.14, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.14 a été présenté par le représentant de l'Espagne à la 23^e séance de la Commission, le 26 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/72/L.14.

En outre, l'état des incidences financières suivant est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 8 du projet de résolution A/C.1/72/L.14, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de continuer de faire en sorte que tous les services d'appui administratif et technique et de conférence nécessaires à la Conférence du désarmement soient assurés et, au besoin, renforcés. Il est rappelé que les ressources pour l'appui technique et le secrétariat de la Conférence du désarmement sont inscrites au chapitre 4 (Désarmement) et celles relatives aux services de conférence au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

En fonction des décisions que la Conférence du désarmement prendra à sa session de 2018 concernant

son programme de travail pour 2018 et la création d'un quelconque organe subsidiaire pour le mettre en œuvre, le renforcement de tous les services d'appui administratif et technique et de conférence nécessaires à la Conférence, tel que demandé au paragraphe 8 du projet de résolution, pourrait entraîner des dépenses supplémentaires au titre du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. Le cas échéant, la procédure établie concernant la préparation de l'état des incidences financières sera suivie sur la base des décisions prises par la Conférence du désarmement. En conséquence, au stade actuel, l'adoption du projet de résolution A/C.1/72/L.14 n'aurait aucune incidence financière sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution a exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/72/L.14 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.20, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.20 a été présenté par le représentant du Cameroun, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à la 21^e séance de la Commission, le 24 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/72/L.20.

Les principaux auteurs ont informé le Bureau d'une révision apportée au paragraphe 20 du texte, qui se lit désormais comme suit :

« Prie le Conseil de sécurité d'explorer le renforcement du mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine en vue de soutenir et appuyer les forces de sécurité intérieures centrafricaines, ainsi que les forces de défense centrafricaines, en coordination

avec la mission militaire de formation de l'Union européenne en République centrafricaine, dans leurs efforts de stabilisation du pays, notamment dans l'est du pays, dans un contexte de lutte contre l'Armée de résistance du Seigneur et d'autres groupes armés ».

En outre, l'état des incidences financières suivant est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 8 du projet de résolution A/C.1/72/L.20, l'Assemblée générale demanderait au Secrétaire général de convoquer la première Conférence des États parties à la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, conformément au paragraphe 3 de l'article 34 de la Convention de Kinshasa, et demanderait aux États parties de lui communiquer les détails logistiques, y compris le lieu de la réunion, la composition du Bureau et la source de financement pour ladite réunion. La demande figurant au paragraphe 8 du projet de résolution serait satisfaite dans les limites des ressources prévues par les États parties à la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, la Convention de Kinshasa. En conséquence, si l'Assemblée générale décidait d'adopter le projet de résolution A/C.1/72/L.20, il n'y aurait aucune incidence financière sur le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.

Outre ceux déjà énumérés, le Gabon s'est rajouté à la liste des coauteurs du projet de résolution A/C.1/72/L.20.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/72/L.20 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/72/L.20, tel qu'oralement révisé, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.25, intitulé « Rapport de la Commission du désarmement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

Mme Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.25 a été présenté par la représentante de l'Argentine à la 23^e séance de la Commission, le 26 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/72/L.25.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/72/L.25 a exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/72/L.25 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.33, intitulé « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

Mme Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.33 a été présenté par la représentante de l'Indonésie au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés à la 22^e séance de la Commission, le 25 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/72/L.33.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras,

Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, France, Israël

Par 170 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/C.1/72/L.33 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.34, intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.34 a été présenté par le représentant de l'Indonésie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, à la 22^e séance de la Commission, le 25 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/72/L.34.

Je vais à présent donner lecture de l'état des incidences financières ci-après, établi conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 6 du projet de résolution A/C.1/72/L.34, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de fournir aux centres régionaux, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui dont ils ont besoin pour exécuter leurs programmes d'activité. La demande formulée au paragraphe 6 du projet de résolution serait satisfaite dans les limites des ressources prévues au chapitre 4, « Désarmement », du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. Ses dispositions couvriraient 10 postes – trois postes P-5 de spécialiste des questions politiques (hors classe); trois postes de spécialistes des affaires politiques de classe P-3; et quatre postes dans la catégorie des services généraux (agent local) pour les centres régionaux, ainsi que les frais généraux de fonctionnement des centres. Les programmes d'activité de ces trois centres régionaux continueraient d'être financés par des ressources extrabudgétaires. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/72/L.34, il n'en résulterait aucune dépense supplémentaire au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

L'attention de la Commission est également appelée sur les dispositions de la partie VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, et sur les résolutions subséquentes, la dernière en date étant la résolution 70/247 du 23 décembre 2015, dans lesquelles l'Assemblée réaffirme que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires et que c'est à cette Commission qu'il revient d'analyser en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant, pour que tous les programmes et toutes les activités prescrits soient exécutés intégralement et avec efficacité et efficience et que les politiques soient dûment appliquées.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution a exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/72/L.34 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.39, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

Mme Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.34 a été déposé le 12 octobre par le représentant du Nigéria au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/72/L.39.

Je vais à présent donner lecture de l'état des incidences financières ci-après, établi conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 4 et 11 du projet de résolution A/C.1/72/L.39, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de continuer à faciliter une étroite coopération entre le Centre et l'Union africaine, en particulier dans les domaines du désarmement, de la paix et de la sécurité, et de continuer à fournir au Centre l'appui dont il a besoin pour renforcer son action et ses résultats. La demande formulée au paragraphe 4 du projet de résolution serait satisfaite dans les limites des ressources prévues au chapitre 4, « Désarmement », du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. S'agissant du paragraphe 11, les crédits prévus au chapitre 4, « Désarmement », du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 couvrent un poste P-5 de spécialiste des questions politiques (hors classe), un poste P-3 de spécialiste des questions politiques et deux postes dans la catégorie des services généraux (agent local), ainsi que les frais généraux de fonctionnement. Le programme d'activités du Centre régional continuerait d'être financé par des ressources extrabudgétaires. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/72/L.39, il n'en résulterait aucune dépense supplémentaire au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

L'attention de la Commission est également appelée sur les dispositions de la partie VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, et sur les résolutions subséquentes, la dernière en date étant la résolution 70/247 du 23 décembre 2015, dans lesquelles l'Assemblée réaffirme que la Cinquième Commission est celle de ses grandes

commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires et que c'est à cette Commission qu'il revient d'analyser en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant, pour que tous les programmes et toutes les activités prescrits soient exécutés intégralement et avec efficacité et efficience et que les politiques soient dûment appliquées.

Les Maldives se sont également portées coauteurs du projet de résolution A/C.1/72/L.39.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/72/L.39 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/72/L.39 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.48, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

Mme Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.48 a été présenté par le représentant du Népal à la 21^e séance de la Commission, le 24 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/72/L.48.

Les auteurs principaux ont informé le Bureau de la révision suivante apportée oralement au paragraphe 1, qui doit se lire comme suit :

« Exprime sa satisfaction au sujet des activités menées par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique durant l'année écoulée et invite tous les États de la région à continuer de les appuyer, notamment en y participant, dans la mesure du possible, et en proposant des thèmes à intégrer dans le programme d'activité du Centre afin de contribuer à la mise en œuvre des mesures en faveur de la paix et du désarmement ».

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/72/L.48 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/72/L.48, tel qu'oralement révisé, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.51, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

Mme Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.51 a été présenté par le représentant du Pérou au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe d'Amérique latine et des caraïbes, à la 21^e séance de la Commission, le 24 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/72/L.51.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/72/L.51 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/72/L.51 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations au titre des explications de vote après le vote.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, de vos condoléances et remercier aussi les délégations qui ont exprimé leurs condoléances à la suite de l'attaque terroriste qui a eu lieu hier à Manhattan. Je voudrais rassurer tout un chacun que les États-Unis n'épargneront aucun effort pour lutter contre ceux qui s'engagent dans l'extrémisme et le terrorisme.

Je prends la parole pour expliquer le vote des États-Unis sur le projet de résolution A/C.1/72/L.9, intitulé « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement ». Les États-Unis pensent que la communauté internationale doit mettre l'accent sur le problème bien réel de la prolifération des armes de destruction massive connues, tant de la part des États qui violent délibérément leurs obligations découlant des traités que de la part des acteurs non étatiques. Soixante-six ans après l'adoption en 1948 de la définition des armes de destruction massive, aucun nouveau type d'armes de destruction

massive n'a fait son apparition. La notion de nouveaux types d'armes de destruction massive autres que chimiques, radiologiques ou nucléaires reste tout à fait hypothétique. Il ne sert donc à rien de détourner l'attention de la communauté internationale des menaces existantes. C'est pourquoi les États-Unis ont voté contre le projet de résolution A/C.1/72/L.9.

Les États-Unis se sont abstenus dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.33, intitulé « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ». Les États-Unis ont participé de bonne foi aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, ce qui démontre notre attachement au mécanisme des Nations Unies pour le désarmement basé sur le consensus. L'accord de consensus auquel le Groupe de travail est parvenu sur les objectifs et l'ordre du jour d'une quatrième session extraordinaire a été un objectif longtemps recherché et constitue un résultat positif, prouvant que le consensus est possible quand les États Membres se montrent patients, persévérants et réalistes. Cela dit, nous restons profondément sceptiques quant à l'utilité d'une quatrième session extraordinaire, en particulier du fait des profondes divergences qui existent entre les États Membres sur des concepts fondamentaux, comme la nécessité de tenir compte et d'opérer sur la base de l'environnement international général en matière de sécurité lorsqu'on évalue les mérites des initiatives de désarmement.

Nous restons également vivement préoccupés par les coûts potentiels associés à la convocation d'une quatrième session extraordinaire, pour laquelle le Secrétariat n'a toujours pas présenté d'estimation préliminaire. Toutefois ce n'est pas de la faute de ce dernier. Les États Membres demandeurs d'une session spéciale doivent prendre l'initiative sur cette question et agir rapidement pour plus de transparence s'agissant de son coût total. À cet égard, nous continuons de nous opposer à la création d'un comité préparatoire de la session extraordinaire, qui ne ferait qu'accroître encore le coût de cette grande conférence internationale. À l'avenir, nous entendons participer aux discussions et à la prise de décisions sur de possibles mesures concernant une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en gardant à l'esprit les fortes réserves que nous émettons de longue date concernant un tel événement. Pour ces raisons, les États-Unis se sont abstenus dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.33.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de vote après le vote sur le groupe de questions 7, « Mécanisme pour le désarmement ».

La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution restants au titre du groupe de questions 1, « Armes nucléaires ». Je vais d'abord donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général ou présenter des projets de résolution au titre du groupe de questions 1. Je rappelle aux délégations que les déclarations d'ordre général sont limitées à cinq minutes.

M^{me} Sánchez Rodríguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine voudrait réitérer ses condoléances au Gouvernement et au peuple des États-Unis à la suite de l'attentat qui a eu lieu hier après-midi.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/72/L.45, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 », nous voudrions souligner que cette initiative du Mouvement des pays non alignés a permis que le 26 septembre soit proclamé Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires et nous donne aujourd'hui la possibilité de participer à une conférence internationale de haut niveau de Nations Unies sur le désarmement nucléaire en 2018 pour faire le point sur les progrès accomplis dans ce domaine. Cette conférence constitue un cadre opportun que nous devrions mettre à profit pour réaliser l'objectif de désarmement nucléaire que nous partageons tous, pour faire le point des progrès accomplis et prendre les mesures additionnelles qui s'imposent à cet égard afin de mobiliser les efforts internationaux en vue de l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous espérons que cette conférence sera un succès et nous comptons pour cela sur la participation et l'appui de tous ceux qui veulent le désarmement nucléaire et la paix.

Ma délégation est d'avis que le projet de résolution A/C.1/72/L.18, intitulé « Désarmement nucléaire », est, de tous les projets présentés à la Première Commission, celui qui aborde de la manière la plus complète la question du désarmement nucléaire, qui est et doit rester la priorité absolue dans le domaine du désarmement. Ce projet de résolution soulève d'importantes questions liées aux obligations et engagements relatifs à l'objectif d'un désarmement nucléaire menant à l'élimination totale des armes nucléaires. En outre, le projet de résolution se félicite de l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, un instrument que

Cuba est fière d'avoir signé. Le projet se félicite également de la déclaration faisant de l'Amérique latine et des Caraïbes une zone de paix, qui a été adoptée lors du deuxième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes tenu à La Havane en 2014, durant lequel les pays de la région ont réaffirmé leur attachement au désarmement nucléaire. Nous voudrions indiquer une nouvelle fois que le désarmement nucléaire ne peut pas continuer d'être un objectif sans cesse remis à plus tard et soumis à de nouvelles conditions. Il requiert des États dotés d'armes nucléaires qu'ils s'engagent à cesser de perfectionner ces armes, à les retirer immédiatement des territoires des États qui n'en sont pas dotés, et à procéder à leur destruction de façon vérifiable et irréversible.

Cuba souligne la pertinence du projet de résolution A/C.1/72/L.57, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ». Le texte affirme que la persistance des armes nucléaires fait planer une menace sur l'humanité et sur toutes les formes de vie sur terre. Il reconnaît que la seule protection contre une catastrophe nucléaire est l'élimination complète des armes nucléaires et la certitude qu'il n'en sera plus jamais fabriqué. Il réaffirme en outre l'engagement pris par la communauté internationale d'atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires grâce à l'élimination totale des armes nucléaires. Le texte souligne de nouveau la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice en 1996 selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, assorti d'un contrôle international strict et efficace. Nous réitérons que la seule garantie contre les armes nucléaires sera leur complète élimination.

M. Saeed (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé à prendre la parole pour faire une déclaration d'ordre général sur le projet de résolution A/C.1/72/L.45/Rev.1. Nous appuyons sans réserve ses objectifs, notamment l'ouverture de négociations à la Conférence du désarmement sur une convention générale sur les armes nucléaires. Le Pakistan a toujours appuyé l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires grâce à la conclusion à la Conférence du désarmement d'une convention générale sur les armes nucléaires qui soit universelle, non discriminatoire et vérifiable, telle que préconisée lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. L'objectif du processus doit être une sécurité non

diminuée au niveau le plus bas possible d'armements et de forces militaires.

Nous souhaitons rappeler ici que le Pakistan n'a pas pris part aux négociations sur le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, en raison de failles flagrantes au niveau de la procédure et du fond, ce dont nous avons discuté à maintes occasions au cours de la présente session.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur les projets de résolution et sur un projet de décision au titre du groupe 1, « Armes nucléaires ».

Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.18, intitulé « Désarmement nucléaire ».

Je donne maintenant la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.18 a été présenté par le représentant du Myanmar à la 12^e séance de la Commission, le 12 octobre. La liste des auteurs projet de résolution figure dans le document A/C.1/72/L.18.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote séparé a été demandé sur le trente-deuxième alinéa du préambule et sur le paragraphe 16 de la résolution A/C.1/72/L.18.

Je mettrai d'abord aux voix le trente-deuxième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda,

Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Andorre, Arménie, Bélarus, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Inde, Japon, Maurice, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Serbie

Par 114 voix contre 37, avec 11 abstentions, le trente-deuxième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 16 du projet de résolution A/C.1/72/L.18.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de

Macédoine, Fidji, Finlande, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Pakistan

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Israël, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 159 voix contre une, avec 6 abstentions, le paragraphe 16 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.18 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores,

Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Arménie, Autriche, Bélarus, Chypre, Inde, Irlande, Japon, Liechtenstein, Malte, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Saint-Marin, Serbie, Suède

Par 110 voix contre 41, avec 18 abstentions, le projet de résolution A/C.1/72/L.18, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.45/Rev.1, intitulé « Suivi de la réunion

de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.45/Rev.1 a été déposé par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, le 12 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/72/L.45/Rev.1.

Un état des incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution a été publié sous la cote A/C.1/72/L.59.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote séparé a été demandé sur le douzième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/72/L.45/Rev.1.

Je mettrai d'abord aux voix le douzième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan,

Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie

S'abstiennent :

Andorre, Arménie, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Grèce, Islande, Japon, Norvège, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Turquie, Ukraine

Par 123 voix contre 26, avec 17 abstentions, le douzième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.45/Rev.1 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou,

Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent :

Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Islande, Japon, Norvège, Portugal, Serbie, Ukraine

Par 129 voix contre 30, avec 12 abstentions, le projet de résolution A/C.1/72/L.45/Rev.1, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.57, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/72/L.57 a été présenté par la représentante de la Malaisie à la 23^e séance de la Commission, le 26 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/72/L.57. Outre les pays qui y sont énumérés, Tuvalu et El Salvador se sont également portés coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur le seizième

alinéa du préambule et sur le paragraphe 2 du projet de résolution A/C.1/72/L.57.

Je vais d'abord mettre aux voix le seizième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent :

Andorre, Arménie, Bélarus, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Îles Marshall, Inde, Japon, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Ukraine

Par 117 voix contre 35, avec 13 abstentions, le seizième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 2 du projet de résolution A/C.1/72/L.57.

Il est procédé au vote.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie,

Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent :

Andorre, Arménie, Bélarus, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Inde, Japon, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Suède, Suisse, Ukraine

Par 117 voix contre 35, avec 14 abstentions, le paragraphe 2 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/72/L.57 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu,

Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent :

Andorre, Arménie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Canada, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Îles Marshall, Inde, Islande, Japon, Micronésie (États fédérés de), Ouzbékistan, République de Moldova, Serbie, Ukraine

Par 124 voix contre 31, avec 17 abstentions, le projet de résolution A/C.1/72/L.57, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/72/L.58, intitulé « Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

Mme Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/72/L.58 a été présenté par le représentant des Philippines, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et des États parties au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok), le 24 octobre. La liste des auteurs du projet de décision figure dans le document publié sous la cote A/C.1/72/L.58.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de décision ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de décision A/C.1/72/L.58 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position après l'adoption.

Mme Stoeva (Bulgarie) (*parle en anglais*) : Je tiens à exprimer nos plus sincères condoléances aux Gouvernements et aux peuples des États-Unis d'Amérique, de l'Argentine et de la Belgique suite aux tragiques pertes de vies humaines causées par l'odieux attentat terroriste commis hier à Manhattan.

Je prends la parole au nom de la Grèce, de l'Islande, de la Norvège, du Portugal et de mon propre pays, la Bulgarie. L'an passé, nos délégations s'étaient abstenues dans le vote sur la résolution 71/71 de l'Assemblée générale. Malheureusement, cette année, nous ne sommes toujours pas en mesure d'appuyer le projet de résolution A/C.1/72/L.45/Rev.1. Les préoccupations que nous avons exprimées l'année dernière demeurent valides. Nous croyons en un monde sans armes nucléaires et nous considérons que le désarmement et la non-prolifération sont des objectifs qui se renforcent mutuellement et qui doivent être poursuivis au moyen de mesures successives et graduelles, en associant tous les États nucléaires au processus.

Nous tenons à souligner le rôle fondamental que doit jouer, selon nous, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en tant que pierre angulaire du régime mondial de désarmement et de non-prolifération nucléaires, et son application intégrale. Bien qu'il soit regrettable que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 n'ait pas réussi à s'entendre sur un document final de consensus, nos efforts devraient viser à garantir le succès du cycle d'examen entamé cette année.

Dans ce contexte, nous continuons de considérer que la convocation d'une autre conférence internationale de haut niveau sur le désarmement nucléaire en 2018, telle que proposée dans le projet de résolution, constitue un événement parallèle qui risque de détourner notre attention du TNP. Nous nous félicitons qu'il soit fait référence au TNP dans le préambule du projet de résolution. Toutefois, l'accent n'est mis que sur un de ses piliers. Selon nous, puisque le désarmement nucléaire est directement lié au renforcement du régime de non-prolifération, les obligations qui découlent du TNP ne doivent pas être abordées de manière sélective. Progresser sur la voie de ces objectifs partagés passe par l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

Nous convenons que la Conférence du désarmement doit entamer ses travaux de fond aussi rapidement que possible. Toutefois, nous ne considérons pas qu'une convention sur les armes nucléaires soit la première priorité de la Conférence. Au contraire, nous devrions nous efforcer de parvenir à un programme de travail équilibré et complet qui comprend les quatre questions fondamentales de la Conférence. Comme cela a été convenu à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, la Conférence du désarmement devrait être le seul organe de négociation en matière de désarmement, et nous nous demandons si une conférence internationale de haut niveau en 2018 risque d'entrer en conflit avec cette décision consensuelle. Nous estimons qu'il faut mettre en place une démarche concertée sans exclusive afin de réaliser de véritables progrès dans le domaine du désarmement nucléaire.

Enfin, nous partageons les préoccupations concernant l'impact humanitaire des armes nucléaires. Toutefois, l'adoption récente du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ne contribuera pas à leur élimination. Ce n'est qu'en prenant acte des dimensions humanitaires et de sécurité des armes nucléaires que nous serons à même d'atteindre notre objectif d'un monde exempt de ces armes.

M. Guelaye (Mauritanie) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, au nom du Groupe des États arabes, je tiens à exprimer nos sincères condoléances au Gouvernement et au peuple des États-Unis à la suite des événements tragiques survenus hier à Manhattan.

Je voudrais faire la déclaration suivante pour expliquer le vote du Groupe des États arabes sur le projet de résolution A/C.1/72/L.18, « Désarmement nucléaire ». Le Groupe des États arabes a voté pour le projet de résolution aujourd'hui, et nous sommes attachés aux efforts de désarmement nucléaire en vue de débarrasser le monde de ces armes. Nous condamnons également les politiques de nettoyage ethnique et les nombreuses violations des droits de la minorité musulmane dans l'État Rakhine au Myanmar.

M. Wood (États-Unis) (*parle en anglais*) : Je voudrais procéder à une explication de vote au nom du Royaume-Uni, de la France et des États-Unis sur le projet de résolution A/C.1/72/L.45/Rev.1, « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ».

Nous pensons que la prolifération nucléaire et le non-respect par certains États de leurs obligations en matière de non-prolifération, ainsi que le terrorisme nucléaire et la détérioration du climat de sécurité internationale, constituent de graves menaces pour la paix et la sécurité internationales. Malheureusement, le projet de résolution appelant à la création d'une conférence internationale de haut niveau sur le désarmement nucléaire ne répond pas à ces menaces. S'il n'est pas mis fin à la prolifération des armes nucléaires et s'il n'est pas remédié à la détérioration de la situation en matière de sécurité internationale, il ne sera pas possible de créer des conditions propices à la poursuite de progrès en matière de désarmement nucléaire. La seule référence au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) dans le projet de résolution est à l'article VI dudit Traité. C'est insuffisant, accessoire et déséquilibré. Le TNP dans son ensemble constitue la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire et le fondement des efforts de désarmement nucléaire. La convocation d'une autre conférence en 2018 pour discuter du désarmement nucléaire sans tenir compte de toutes les obligations découlant du TNP aboutira à un autre résultat futile.

En outre, le projet de résolution prend note de l'adoption du texte du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous sommes fermement opposés à ce traité, qui a été négocié et conclu sans la participation des États dotés d'armes nucléaires ou de tout État qui possède des armes nucléaires. Les progrès réalisés dans le programme de désarmement nucléaire ne seront possibles qu'au travers d'un processus inclusif et fondé sur le consensus qui tienne compte de la situation actuelle en matière de sécurité internationale.

Enfin, nous notons avec préoccupation les incidences sur le budget-programme découlant du projet de résolution. Nous contestons l'idée que des comptes rendus analytiques sont nécessaires pour les séances, y compris la séance d'organisation, une pratique qui a été abandonnée dans presque toutes les instances car inutilement onéreuse. En outre, nous ne voyons pas la nécessité de répertorier le nombre de documents de session.

Mme Hallin (Suède) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à exprimer nos sincères condoléances au peuple américain et aux personnes directement touchées par l'attentat terroriste d'hier.

Je prends la parole pour procéder à une explication de vote au nom de la Suisse et de la Suède concernant le projet de résolution A/C.1/72/L.57, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de

Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ». Notre délégation s'est abstenue dans le vote séparé sur le paragraphe 2, en raison de la nouvelle version du paragraphe. Le libellé qu'il contient pourrait être interprété comme signifiant que les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, au sens général, pourraient être entreprises dans le cadre du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

Nous croyons comprendre que seules des négociations sur les aspects directement liés à sa mise en oeuvre devraient être menées dans le cadre du Traité. L'Assemblée générale a mis en place des processus et organismes pour les négociations multilatérales sur le désarmement, notamment le désarmement nucléaire, et ces décisions restent valables. Dans ce contexte, je voudrais souligner que dans leur évaluation du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, la Suède et la Suisse accorderont une attention particulière à la question de savoir si le Traité complète et renforce les instruments, organismes et processus existants. L'interprétation du Traité par les États parties pour veiller à ce que cette condition soit respectée constituerait un signal positif.

M. Grant (Canada) : Je prends la parole pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.57, « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ». Le Canada est fermement engagé en matière de désarmement nucléaire. Il s'agit d'un objectif que le Canada poursuit depuis longtemps. Nous continuons de privilégier une approche pragmatique et graduelle du désarmement nucléaire, une approche incluant à la fois les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui n'en ont pas et qui visent à obtenir des résultats tangibles. Le Canada considère depuis longtemps que le désarmement est une question politique et non juridique. Par conséquent, le Canada s'est abstenu durant de nombreuses années de voter pour le projet de résolution A/C.1/72/L.57, qui ne reconnaît pas que les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire doivent tenir compte du contexte de sécurité plus vaste à l'échelle mondiale. En outre, les avis consultatifs de la Cour internationale de Justice ne jouissent pas de la force du droit international et le Canada estime qu'un projet de résolution ne saurait être employé pour les mettre en application.

(l'orateur poursuit en anglais)

Le Canada a également – et depuis longtemps – de sérieuses réserves concernant le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, récemment négocié et qui n'a

l'appui d'aucun État doté d'armes nucléaires. Cela dit, nous partageons le sentiment qui sous-tend le Traité, qui est que les progrès réalisés dans le désarmement nucléaire ont été trop lents. À l'appui d'une approche collaborative et pragmatique en matière de désarmement nucléaire, nous dirigeons un groupe de haut niveau des Nations Unies, approuvé par une majorité écrasante de pays, qui prépare la voie à un traité interdisant la production de matières fissiles en vue de contribuer à enrayer la production d'armes nucléaires. Nous croyons que cette approche progressive est la meilleure façon d'aller de l'avant sur la voie du désarmement nucléaire. Il faut que tous les États œuvrent de concert si nous voulons que notre objectif soit un désarmement nucléaire effectif, vérifiable et irréversible, objectif auquel nos pays vouent un attachement sans réserve. Pour ces raisons, nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution plutôt que de voter pour. Nous n'avons pas non plus appuyé le seizième alinéa du préambule ou le paragraphe 2, qui se rapportent au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, et sur lesquels nous avons voté non.

M. Perren (Suisse) : Tout d'abord, qu'il me soit permis de présenter moi aussi mes condoléances au peuple et au Gouvernement des États-Unis d'Amérique suite à l'attaque qui a eu lieu hier à New York.

Je prends la parole pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.45/Rev.1, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ». Depuis son introduction en 2013, la Suisse a toujours voté pour ce projet de résolution. Tout en confirmant son vote positif, ma délégation souhaite souligner certains points.

La Suisse est convaincue que des mesures effectives et des instruments juridiques additionnels cohérents, avec le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires comme pierre angulaire du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, sont nécessaires pour atteindre et maintenir un monde exempt d'armes nucléaires. Les échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de haut niveau de 2013 ainsi que les discussions et développements qui ont suivi ont montré que différentes approches sont envisageables pour avancer vers cet objectif et que les vues concernant les prochaines étapes doivent encore converger.

Nous saluons le fait que le mandat de la réunion de haut niveau appelée à se tenir en 2018 prenne cet aspect en compte. Nous espérons que cela puisse ouvrir la voie à une réunion de haut niveau s'appuyant sur une

participation large et inclusive, ce qui nécessitera un processus préparatoire adéquat et lui aussi inclusif. La Suisse espère que la réunion de haut niveau pourra unir les États Membres autour de l'objectif partagé du désarmement nucléaire, ce qui contribuera à surmonter la polarisation existante, et identifiera de prochaines étapes qui pourront être soutenues par tous.

Mme Bandhari (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole afin de donner lecture des explications de vote de l'Inde sur les projets de résolution A/C.1/72/L.57 et A/C.1/72/L.18.

Premièrement, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/72/L.57, « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires », traditionnellement, l'Inde est le seul État détenteur d'armes nucléaires à se porter coauteur de ce texte. Nous sommes déçus par les modifications de fond qui ont été apportées au texte cette année. Nous regrettons en particulier que la référence à la conclusion sans tarder d'une convention relative aux armes nucléaires s'inspirant du modèle présenté par les principaux auteurs du texte eux-mêmes ait été abandonnée. En outre, l'objectif opérationnel fondamental du projet de résolution n'est plus aussi clair, comme en témoigne le paragraphe 2. Ma délégation s'est donc vue dans l'obligation de retirer son parrainage et de s'abstenir dans le vote sur ce projet de résolution.

J'en viens au projet de résolution A/C.1/72/L.18, intitulé « Désarmement nucléaire ». L'Inde considère le désarmement nucléaire comme la priorité absolue. Nous partageons l'objectif principal du projet de résolution, à savoir l'élimination totale des armes nucléaires selon un calendrier précis. Nous avons néanmoins été contraints de nous abstenir dans le vote sur ce texte en raison de plusieurs références au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. La position de l'Inde vis-à-vis de ces deux traités est bien connue. Cependant, notre vote ne doit pas être vu comme un rejet des autres dispositions du projet de résolution, que nous estimons être conformes aux positions du Mouvement des pays non alignés et aux positions de l'Inde à titre individuel sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération. Nous félicitons le Myanmar d'avoir conservé dans le projet de résolution certains paragraphes capitaux et fondés sur les principes qui bénéficient de l'appui d'une vaste majorité.

Mme Claringbould (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Les Pays-Bas voudraient tout d'abord présenter leurs condoléances au Gouvernement et au peuple des États-Unis d'Amérique à la suite de l'attentat perpétré hier ici-même dans cette ville. Nos pensées vont aux victimes et à leurs proches.

Je voudrais faire la présente explication de vote au nom des pays suivants : Albanie, Allemagne, Belgique, Canada, Croatie, Espagne, Estonie, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie et mon propre pays, les Pays-Bas. Nous voulons expliquer notre vote contre le projet de résolution A/C.1/72/L.45/Rev.1, « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ». Nous partageons tous l'objectif à long terme du projet de résolution, qui est l'avènement durable d'un monde sans armes nucléaires. Nous avons tous appuyé la tenue d'une réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire en 2013, et nous y avons tous participé de manière constructive, débattant des différentes manières de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires.

À la réunion de 2013, nous avons fait diverses propositions sur la façon d'atteindre l'objectif auquel nous aspirons tous. Nous regrettons par conséquent que celles-ci n'aient pas été incorporées dans les projets de résolution sur le suivi de la réunion de haut niveau qui ont été adoptés depuis. Malheureusement, le projet déposé cette année ne répond toujours pas à nos préoccupations. Cela ne nous a laissé d'autre choix que d'exprimer une fois de plus nos réserves persistantes à l'égard de ce texte.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est le socle sur lequel repose le régime international de désarmement et de non-prolifération. C'est l'instrument juridique international qui définit le cadre devant permettre l'avènement durable d'un monde sans armes nucléaires. Or, le projet de résolution A/C.1/72/L.45/Rev.1 ne contient aucune référence claire au TNP. En outre, il prévoit que la conférence internationale de haut niveau de 2018 se tiendra juste après la deuxième session du Comité préparatoire du TNP. Ce faisant, il ignore le rôle central du Traité et de son cycle d'examen. Les États parties au TNP ont réaffirmé par consensus que l'élimination totale des armes nucléaires était la seule garantie absolue contre la menace ou l'emploi des armes nucléaires. C'est pourquoi nous accueillons avec satisfaction l'appel à la négociation de mesures

efficaces de désarmement nucléaire contenu dans le projet de résolution. Toutefois, étant donné que les propositions que nous avons faites à la réunion de haut niveau de 2013 et les préoccupations que nous avons soulevées par la suite n'ont pas été prises en compte dans le projet de texte, nous ne pensons pas que la conférence internationale de haut niveau de 2018 définisse le bon mandat pour de telles négociations.

M. Saeed (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer le vote du Pakistan sur le projet de résolution A/C.1/72/L.18, intitulé « Désarmement nucléaire ». Ma délégation appuie plusieurs éléments du projet de résolution, y compris l'appel à la mise en place d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire au sein de la Conférence du désarmement, à la conclusion d'un instrument juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité négatives et l'importance de tenir compte des préoccupations de tous les États en matière de sécurité lorsqu'on négocie des traités de désarmement.

Toutefois, en tant qu'État non partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, nous ne pouvons souscrire à l'application des plans d'action et décisions adoptés durant les Conférences d'examen de ce traité. Nous avons également dû nous abstenir dans le vote sur le trente-deuxième alinéa du préambule du projet de résolution. Comme nous l'avons dit à diverses occasions durant la présente session, le Pakistan n'a pas pris part aux négociations relatives au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, étant donné nos réserves sur ce que nous considérons être de graves lacunes procédurales et sur le fond.

Le paragraphe 16 du projet de résolution appelle à ce que s'ouvrent immédiatement des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles, sur la base du mandat énoncé dans le document CD/1299. Il est plutôt paradoxal qu'un projet de résolution sur le désarmement nucléaire continue de promouvoir uniquement un traité axé sur la non-prolifération des matières fissiles. Nous avons donc décidé de voter contre ce paragraphe.

M. Takamizawa (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par adresser mes plus sincères condoléances à toutes les personnes touchées par l'attaque terroriste qui s'est produite hier dans le bas de Manhattan.

Je voudrais expliquer le vote du Japon sur les projets de résolution A/C.1/72/L.57 et A/C.1/72/L.18. En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/72/L.57,

intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires », le Japon s'est abstenu dans le vote. En raison de l'immense pouvoir destructeur des armes nucléaires et de leur caractère meurtrier, le Japon estime que l'emploi de telles armes est clairement contraire à l'esprit humaniste qui constitue le fondement philosophique du droit international.

L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, tel qu'il est présenté dans le projet de résolution, démontre la complexité de cette question. Le Japon appuie la conclusion unanime des juges de la Cour selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire. Par ailleurs, nous pensons également que des mesures réalistes sont nécessaires pour faire des progrès soutenus dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. En outre, si nous reconnaissons que des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire sont nécessaires, elles doivent se tenir avec la coopération des États dotés d'armes nucléaires et de ceux qui n'en sont pas dotés.

Bien que l'approche du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires soit différente de la nôtre, le Japon ne nie pas qu'il comporte plusieurs mesures utiles, notamment les dispositions relatives à l'établissement de cadres juridiquement contraignants pour un monde exempt d'armes nucléaires. C'est cette position fondamentale qui a inspiré notre vote. Dans la même logique, le Japon s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/72/L.18, intitulé « Désarmement nucléaire ».

Pour terminer, afin de mettre en œuvre de manière soutenue des mesures concrètes pour le désarmement nucléaire, le Japon accorde la plus grande importance à l'instauration d'une confiance mutuelle par le biais de la coopération entre les États dotés de l'arme nucléaire et ceux qui n'en sont pas dotés. J'espère que cela clarifie les positions que nous avons adoptées dans le vote sur ces projets de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote sur le groupe 1, « Armes nucléaires ».

J'ai reçu de l'auteur principal du projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1 une demande tendant à ce que nous reportions notre décision à demain afin de permettre la poursuite des consultations. Si la Commission est d'accord, nous allons procéder ainsi.

Je donne à présent la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays voudrait demander au Secrétaire général qu'il distribue ce dont il est question dans le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction », notamment le rapport daté du 26 octobre 2017 qui est mentionné au paragraphe 2 du projet de résolution. Ce rapport (S/2017/904, annexe) n'a pas encore été distribué, en dépit du fait que le projet de résolution, tel que révisé, a été publié le 30 octobre et en fait mention. De quel genre de transparence s'agit-il? Les délégations pensaient-elles qu'elles auraient à se prononcer sur un projet de résolution qui mentionne un document qui n'a pas encore été publié? Comment pouvons-nous distribuer un projet de résolution qui mentionne un rapport qui n'a pas encore été publié? En ce qui me concerne, je n'ai certainement pas reçu d'exemplaire et j'aimerais savoir comment mes collègues ont pu s'en procurer un et comment ils entendent voter sur ce projet. Si le Secrétariat a une copie de ce rapport, nous le prions de bien vouloir le distribuer.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe a une proposition constructive à faire. Étant donné que l'auteur du projet de résolution sur la Convention sur les armes chimiques (A/C.1/72/L.26/Rev.1), traditionnellement adopté par consensus, a déjà réussi à le transformer en un document de confrontation, ce qui est totalement inacceptable pour de plus en plus d'États, et, de surcroît, refuse de travailler sur ce projet avec les délégations de la Première Commission, nous proposons d'en reporter l'examen jusqu'à l'année prochaine au minimum.

À notre avis, lorsque l'auteur d'un document, qui était avant utile et consensuel, s'obstine à y introduire des informations dépourvues de toute objectivité, nous ne pouvons guère attendre de la Commission qu'elle l'examine de manière constructive. D'une manière générale, nous avons l'impression que tant que nos partenaires américains n'auront pas mené à terme leur programme d'élimination d'armes chimiques – une initiative que nous appuyons pleinement et à propos de laquelle, soit dit en passant, des résolutions et des

décisions consensuelles ont été adoptées en vertu de la Convention – il est peut-être absurde d'examiner une telle résolution à la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne.

M. Broilo (Pologne) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à exprimer nos sincères condoléances aux délégations des États-Unis, de l'Argentine et de la Belgique suite à l'odieuse attaque terroriste survenue hier dans le sud de Manhattan.

En tant qu'unique auteur du projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction », nous avons fait tout notre possible pour veiller à ce qu'il soit aussi exact et objectif que possible. C'est pourquoi nous avons décidé de présenter une version révisée. Le paragraphe 2 de cette version contient une référence aux conclusions du rapport le plus récent (S/2017/904, annexe) du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies. Ce rapport a été envoyé aux membres du Conseil de sécurité, avec une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2017/904), afin qu'il puisse être présenté aux membres du Conseil de sécurité, y compris les nouveaux membres non permanents, dont la Pologne.

Nous sommes d'avis que les conclusions du dernier rapport du Mécanisme sont très importantes. Elles sont trop importantes pour être ignorées ou mises de côté jusqu'en décembre ou, comme l'a suggéré le représentant de la Fédération de Russie, jusqu'à l'année prochaine. C'est pourquoi nous avons décidé de les mettre à disposition des membres de la Première Commission.

Selon les informations que nous a communiquées le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, dont fait partie le Service de traduction, le rapport sera disponible dans toutes les langues officielles de l'ONU d'ici quelques heures. C'est pourquoi nous demandons à ce que la décision sur ce projet de résolution soit remise à demain.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis.

M. Wood (États-Unis) (*parle en anglais*) : Je serai très bref. Compte tenu de la gravité des crimes commis en Syrie qui ont pris la forme d'attaques à l'arme

chimique contre le peuple syrien, il serait absurde de reporter toute décision concernant le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1. Les États-Unis ne peuvent appuyer la suggestion que vient de faire le représentant de la Fédération de Russie.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Il va sans dire que nous comprenons l'importance de toutes les enquêtes sur ce problème. Cependant, si nous attendions une enquête sur tous les problèmes ou crimes commis – notamment les bombardements en Yougoslavie, l'invasion de l'Iraq, les bombardements en Libye, et même les bombardements atomiques qui ont visé le Japon et n'ont toujours pas fait l'objet d'une enquête – nous serions dans l'incapacité d'accomplir quoi que ce soit ici.

Étant donné que le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'ONU présente son rapport au Conseil de sécurité, nous devons laisser le Conseil de sécurité examiner cette question, qui n'entre pas dans le champ d'action de la Convention sur les armes chimiques. En revanche, ce que nous avons ici était un projet de résolution à l'appui de la Convention sur les armes chimiques. Tâchons donc de rédiger un projet de résolution allant dans ce sens plutôt que de nous enliser dans des querelles hostiles.

Je répète que la délégation polonaise a refusé toute collaboration avec d'autres délégations au cours des deux dernières semaines. Elle n'a répondu à aucune proposition constructive visant à amender le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1. Quel est l'intérêt de prolonger ce travail inutile jusqu'à demain pour que 190 États Membres de l'ONU entendent des déclarations hautement subjectives sur la question? Ce n'est certainement pas la raison pour laquelle nous sommes réunis en ces lieux. Demandons au Secrétariat d'examiner une fois de plus cette question, en toute objectivité. Est-il nécessaire que ce débat se déroule à la Première Commission? Pouvons-nous si possible éviter un nouveau désaccord? Je souligne une fois de plus que nous sommes ici pour examiner des questions qui peuvent contribuer de manière véritable à la sécurité internationale. Ce que les auteurs du projet de résolution tentent de faire passer dans le cas présent est contraire aux objectifs de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis.

M. Wood (États-Unis) (*parle en anglais*) : Le représentant de la Fédération de Russie tente une fois de plus de détourner l'attention de la question qui nous occupe en demandant que son examen soit reporté à l'année prochaine et que le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1 soit réécrit. C'est inacceptable. Il convient de rappeler que la Fédération de Russie vient d'opposer son veto au renouvellement par le Conseil de sécurité du mandat du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies. Nous parlons d'un pays qui permet au régime de Damas de poursuivre ses attaques. S'il existe un désaccord sur cette question, il est dû au fait que certains défendent le comportement impitoyable du régime syrien à l'égard de son peuple. Nous regrettons qu'il en soit ainsi, mais nous ne pouvons permettre que ce type de comportement continue au XXI^e siècle. Nous avons donc l'obligation de nous saisir de cette question, et ma délégation renouvelle son ferme rejet de toute tentative de reporter l'examen de cette question au-delà de demain.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne.

M. Broilo (Pologne) (*parle en anglais*) : Je souhaite réagir brièvement à la déclaration du représentant de la Fédération de Russie et souligner que le processus de consultation sur le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1 a été ouvert et transparent dès le début. En plus d'avoir organisé à deux reprises des consultations à participation non limitée au cours des 10 derniers jours, nous étions prêts et disposés à consulter toute délégation à tout moment.

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné l'heure tardive, nous poursuivrons cette discussion demain.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

M. Wood (États-Unis) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour exercer mon droit de réponse, ce qui ne devrait surprendre personne dans cette salle, compte tenu des remarques prononcées tout à l'heure par le représentant de la Fédération de Russie.

Il voulait savoir pourquoi les États-Unis avaient décidé de présenter le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1. Je vais lui expliquer pourquoi.

Nous le présentons parce que les États-Unis sont fermement convaincus de la nécessité que chacun respecte ses obligations internationales. Au fil des ans, les États-Unis ont fourni une assistance à divers gouvernements pour les aider à s'acquitter de leurs obligations en vertu de divers traités et conventions, et ils continueront de le faire. Le respect de nos obligations est sans pareil. Notre collègue de la Fédération de Russie a mentionné plusieurs questions concernant lesquelles il estime que les États-Unis ne respectent pas leurs obligations. Je vais lui répondre sans prendre trop de temps.

Le représentant russe a mentionné le Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques. Le paragraphe 2 de l'article XV du Traité de 1972 sur les systèmes antimissiles balistiques accorde à chaque partie le droit de se retirer du Traité si elle décide que des événements extraordinaires, en rapport avec l'objet du Traité, ont compromis ses intérêts suprêmes. Nous avons constaté qu'entre la date d'entrée en vigueur du Traité et le moment où les États-Unis ont annoncé leur intention de se retirer du Traité, le 13 décembre 2001, un certain nombre d'acteurs étatiques et non étatiques s'étaient procuré ou cherchaient activement à se procurer – aujourd'hui encore – des armes de destruction massive. En outre, plusieurs États sont en train de mettre au point des missiles balistiques, y compris des missiles balistiques à longue portée, qui doivent servir de vecteurs d'armes de destruction massive. Il était clair à l'époque et il est encore clair aujourd'hui que certaines de ces entités sont prêtes à utiliser ces armes contre les États-Unis. Les États-Unis en ont conclu qu'ils devaient mettre au point, tester et déployer des systèmes antimissiles balistiques pour protéger leur territoire national, leurs troupes qui se trouvent à l'étranger et leurs amis et alliés. Conformément au paragraphe 2 de l'article XV, les États-Unis ont donc décidé d'exercer leur droit de se retirer du Traité.

La délégation russe a également évoqué le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Comme je l'ai dit il y a quelques jours, les États-Unis n'ont pas encore ratifié ce Traité. Un débat très sérieux au sujet de ce Traité est en cours au sein de mon gouvernement depuis un certain temps – depuis qu'il a été signé, en fait. Nous sommes une démocratie. Nous ne sommes pas un pays où une seule personne est aux commandes et où un parlement se contente d'avaliser des accords. Dans notre pays, nous estimons que ce genre de débat est très sain et il va se poursuivre.

Je ne veux pas ennuyer les autres participants en parlant de la Convention sur les armes chimiques, étant donné que j'en ai parlé il y a quelques jours. Néanmoins, je voudrais rappeler à tout le monde que nous comptons achever la destruction de nos stocks d'armes chimiques d'ici à 2023. Je tiens également à souligner de nouveau que les États-Unis ont fourni à la Russie une aide de plus de 1 milliard de dollars pour qu'elle procède à la destruction de ses stocks d'armes chimiques.

S'agissant du projet de traité relatif au déploiement d'armes dans l'espace, j'ai également abordé cette question, mais je dirai très brièvement qu'il s'agit d'un mauvais traité dont l'heure n'est pas encore arrivée.

Je voudrais faire quelques observations supplémentaires. Étant donné que le représentant de la Russie a énuméré un certain nombre de domaines dans lesquels il a constaté des cas de non-respect de la part des États-Unis, je voudrais mentionner quelques domaines dans lesquels la Russie doit respecter ses obligations internationales.

Tout d'abord, elle doit mettre un terme à l'annexion illégale et illégitime de la Crimée, que nous ne reconnaissons pas et que nous ne reconnaitrons pas. Nous demandons à la Russie de revenir sur cette décision. La Russie mène des exercices par anticipation à grande échelle, en violation de l'esprit du Document de Vienne de 2011 de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et des activités militaires de provocation à proximité des frontières de l'OTAN, notamment dans les régions de la Baltique et de la mer Noire et en Méditerranée orientale. Je voudrais également attirer l'attention sur sa mise en œuvre sélective du Document de Vienne et du Traité « Ciel ouvert » et sa non-application de longue date du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, qui ont sapé les contributions constructives de ces instruments de maîtrise des armements. Tout particulièrement, je voudrais signaler la violation par la Russie de son obligation, en vertu du Traité conclu en 1987 entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée, de ne pas posséder, fabriquer ou procéder à des essais en vol de missiles de croisière à lanceur terrestre d'une portée allant de 500 à 5 500 kilomètres. Je ne pense pas que je dois en dire plus sur la manière dont la Russie a saboté le Mémoire de Budapest, comme mon collègue ukrainien l'a expliqué avec tant d'éloquence hier (voir A/C.1/72/PV.26).

Très brièvement, ceux qui vivent dans des maisons en verre, en particulier celles qui sont très fragiles, ne doivent pas jeter des pierres.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je n'ai que 10 minutes, n'est-ce pas? Compte tenu de ce que mon partenaire américain a dit, il me faudrait au moins une semaine pour répondre, mais je serai bref.

Premièrement, en ce qui concerne le dossier syrien, qui est en effet extrêmement important, la Russie prend très au sérieux tout ce qui se passe sur le territoire syrien. Oui, nous aidons le Gouvernement syrien à lutter contre le terrorisme international. Il n'y a pas un seul fait qui prouve que le Gouvernement syrien a utilisé des armes chimiques contre sa propre population et par extension, contre lui-même. Il est fondamentalement absurde que cela soit même envisagé. Quel degré de cynisme faut-il pour essayer d'accuser le Gouvernement syrien d'une telle chose, alors qu'il a tout mis en œuvre pour éliminer totalement ses armes chimiques dans des conditions difficiles de lutte contre le terrorisme? Les tentatives de nos partenaires américains et de l'Union européenne de renverser le Gouvernement syrien par la force ont abouti à un échec total - ce plan politico-militaire a lamentablement échoué. C'est de là que viennent toutes les insinuations que nous entendons au Conseil de sécurité et qui sont maintenant faites à la Première Commission. Elles sapent la résolution consensuelle à l'appui de la Convention sur les armes chimiques. Ce n'est pas pour rien. Les tentatives de renverser le Gouvernement syrien ont échoué, et continueront d'échouer.

En ce qui concerne l'appui de la Russie au Gouvernement syrien, il vaut mieux soutenir des gouvernements efficaces et en fonction plutôt que de les renverser. Il vaut mieux laisser le peuple syrien décider par lui-même ce qui est légitime et ce qui ne l'est pas. Une question plus légitime est de savoir ce que font les troupes américaines en Syrie. Qui les a invitées? La Russie a reçu une demande officielle du Gouvernement syrien, un gouvernement légitime et en fonction. Alors, oui, nous aidons le Gouvernement syrien à combattre le terrorisme international. Mais que fait la grande démocratie américaine avec ses troupes?

Est-ce qu'il me reste quelques minutes? Dès qu'on me demandera de conclure ma déclaration, je le ferai immédiatement. La question de la Crimée est extrêmement importante pour la Russie. La Crimée était, est et continuera d'être un territoire russe. Dans

le contexte historique, cette question a été réglée une fois pour toutes. Nous ne nous soucions absolument pas de savoir si cela plaît à quelqu'un à Washington ou non. Pour les États-Unis, la Crimée n'est qu'un territoire. Pour la Fédération de Russie, la Crimée, ce sont les populations qui vivent dans ce territoire depuis des siècles : des Russes, des Ukrainiens, des Grecs, des Turcs, des Arméniens, des Tatars et bien d'autres. Ce que nos partenaires américains et européens ont fait à Kiev en 2014, lorsqu'un coup d'État sanglant et inconstitutionnel a été perpétré à leur instigation, n'a pas plu à ces habitants. Personne dans la République autonome de Crimée ne s'en est réjoui. Ils ont décidé eux-mêmes qu'ils ne pouvaient pas vivre aux côtés de ces gens à Kiev qui ont commencé à massacrer tout le monde sans discernement.

Les habitants de la Crimée ont organisé un référendum légitime sur leur territoire parce qu'ils étaient déjà une république autonome au sein de l'ancien État ukrainien. Ils avaient leur propre parlement et, lors d'une séance du Parlement, ils ont pris la décision absolument légitime d'organiser un référendum, par lequel ils ont pris la décision absolument légitime de se séparer de l'Ukraine. Quatre-vingt-quinze pour cent de la population de Crimée a pris part au référendum, et 93 % a voté pour la sécession du régime nazi de Kiev. Au cours du même référendum, ils ont décidé de demander à la Russie de leur permettre de rentrer chez eux. Nous avons répondu en examinant la question au sein de notre parlement et avons décidé que nous étions effectivement obligés de satisfaire aux revendications de nos peuples autochtones – les Russes, les Ukrainiens, les Grecs, les Tatars et les Arméniens – qui s'étaient installés sur ce territoire, et de leur permettre de rentrer chez eux. Toute insinuation à cet égard est totalement inacceptable, et je répète que nous n'avons absolument que faire de ce que Washington en pense.

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai été informé que nous devons maintenant libérer les interprètes. Par conséquent, nous entendrons les déclarations restantes au titre du droit de réponse en anglais seulement. Je remercie les interprètes du temps qu'ils nous ont consacré.

M. Leschenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je suis contraint de répondre à la rhétorique du représentant de la Fédération de Russie. Je tiens à dire que nous rejetons totalement son discours sur la Crimée et à faire remarquer que le référendum était illégal et qu'il a été organisé avec l'appui des forces militaires russes. Je voudrais également rappeler la

résolution 68/262 adoptée par l'Assemblée générale en mars 2014, qui a réaffirmé l'intégrité territoriale de l'Ukraine. En outre, la résolution 71/205 de l'Assemblée générale, intitulée « Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) », qualifie la Fédération de Russie de Puissance occupante et la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol de territoire temporairement occupé de l'Ukraine.

Je voudrais saisir cette occasion pour attirer l'attention de la Commission sur la déclaration que M. Sergey Lavrov, Ministre russe des affaires étrangères, a faite à Moscou hier, le 31 octobre, au cours d'une conférence consacrée au centenaire de la révolution socialiste d'octobre 1917 en Russie, qui, soit dit en passant, a entraîné un changement de pouvoir anticonstitutionnel et violent en Russie et a abouti à une guerre civile et à la création de l'Union soviétique. Prenant la parole au sujet du prétendu monde russe, M. Lavrov, a déclaré que

« notre pays n'est pas en train de contraindre qui que ce soit à faire quoi que ce soit ou de dire à qui que ce soit comment il doit vivre. Nous pensons que les peuples du monde ont le droit de décider eux-mêmes de leur destin ».

Nous avons pris bonne note de ce message et espérons que la Fédération de Russie passera très bientôt de la parole aux actes et mettra ce principe important en pratique.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en anglais*) : Je voulais faire ma déclaration au titre du droit de réponse dans ma langue, l'arabe.

Le Président (*parle en anglais*) : Si le représentant de la République arabe syrienne souhaite s'exprimer en arabe, il en a le droit. Je m'emploierai à l'écouter, mais qu'en est-il des autres délégations?

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en anglais*) : Je suis certain, Monsieur le Président, que vous vous emploierez à m'écouter, étant donné le brio avec lequel vous dirigez la Commission. Je vais quand même faire quelques remarques, même si je préférerais ne pas parler en anglais.

En ce qui concerne ce qui a été dit par le représentant du Gouvernement des États-Unis, nous tenons à signaler que nous l'avons souvent pressé de lire les notes préparées par l'ancienne Secrétaire d'État de son pays, M^{me} Hillary Clinton, dans lesquelles elle a affirmé

que c'est le Gouvernement des États-Unis qui a créé Al-Qaida, Daech et le Front el-Nosra. Mais il semble que notre collègue ne s'y intéresse pas. Néanmoins, nos autres collègues les ont vues, et elles constituent une déclaration officielle, et non simplement l'opinion d'un particulier.

Nos amis et alliés de la Fédération de Russie ont récemment diffusé des images aériennes qui montrent les forces des États-Unis présentes sur le territoire syrien procédant à un échange d'emplacement avec des membres de l'organisation terroriste Daech, sans aucun combat, bien entendu. La vidéo est accessible à quiconque souhaite la voir. Les mensonges et les affirmations du représentant des États-Unis sont donc inutiles, parce que la vidéo montre quelque chose de complètement différent de ce qu'il a proclamé et prétendu. Nous n'oublierons jamais que des membres de Daech ont été transportés d'un emplacement à un autre par des hélicoptères des États-Unis, même sur votre territoire, en Iraq, Monsieur le Président. Combien de fois les forces des États-Unis ont-elles largué des armes dans des zones où Daech est présent? Un bon nombre de fois, en Syrie et en Iraq, et pas seulement à une ou 10 reprises. Les Américains ont très souvent largué des armes et des munitions dans des zones où Daech était présent.

Enfin, je tiens à remercier notre collègue de la Fédération de Russie des aimables paroles qu'il a tenues sur mon pays dans le cadre de son droit de réponse.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais simplement répondre brièvement aux observations faites par le représentant du régime syrien. Il est absolument et indéniablement ridicule de suggérer que les États-Unis fournissent des armes à Daech. C'est absolument ridicule. Ce sont les crimes du régime de Damas qui ont créé Daech. C'est tout.

À mon collègue russe, je tiens à dire que la Russie a beau protéger le régime syrien, la communauté internationale veillera à que ce dernier réponde de ses crimes contre le peuple syrien.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole en anglais pour faire plaisir à mes chers amis du monde anglo-saxon. J'aime cette langue et j'aime mes amis des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, etc.

Nous disposons assurément de nombreux faits. Malheureusement, nous sommes aujourd'hui le 1^{er} novembre, et non le 2 octobre, autrement j'aurais pu partager beaucoup de choses très intéressantes avec la

Commission. Je me dois de souligner que ce qu'a dit notre collègue syrien est vrai à 100 % et totalement avéré. Nous avons toutes les données nécessaires, et nous les avons toutes présentées au Conseil de sécurité. D'ailleurs, on a vraiment l'impression, en ce moment, d'être en pleine séance du Conseil de sécurité, plutôt qu'à la Première Commission.

Je suis également tout à fait d'accord avec mon collègue américain, pour dire que, malheureusement, les États-Unis font beaucoup de choses qui sont ridicules. Il va sans dire que nous examinons tout cela au niveau bilatéral, et je ne tiens pas à évoquer toute ces discussions ici. Nous pouvons mieux nous comprendre dans un format bilatéral.

J'ai une dernière chose à dire : je tiens à féliciter mon collègue ukrainien et à lui rendre hommage. Il était particulièrement agréable de l'entendre parler un russe merveilleux. Ça me fait vraiment chaud au cœur. Je me suis dit que c'était vraiment ça, l'Ukraine que nous aimons. Du fond du cœur, nous sommes convaincus que les Ukrainiens et les Russes ne font qu'un seul peuple. Nous avons été, nous sommes et nous serons ensemble. Malheureusement, il existe dans le monde des forces qui veulent faire de l'Ukraine une rivale de la Russie. Cela n'arrivera jamais.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en anglais*) : Vu l'heure tardive, je serai très bref. Que le représentant des États-Unis le reconnaisse ou non, les faits que je viens de mentionner ont été évoqués par un haut responsable, un ancien Secrétaire d'État des États-Unis, qui a admis que son administration avait créé Daech, Al-Qaida et le Front el-Nosra. Je pense que tout le monde ici ne sait pas que, dans les années 80, lorsque, à sa création, Al-Qaida a reçu 600 millions de dollars, un tiers de ce montant lui a été octroyé par l'Administration des États-Unis, et les deux autres tiers par deux pays arabes que je ne nommerai pas ici, car le moment n'est pas à cette information.

Personne ne pourra jamais oublier les mensonges qui ont accompagné l'invasion de l'Iraq, ni le fait que, deux ans plus tard, M. Colin Powell avait déclaré qu'il avait été dupé par les mensonges inventés pour

la justifier. Elle a fait plus d'un million de veuves et a abouti à la création de Daech et du Front el-Nosra. Tout cela est attribuable à plusieurs Administrations des États-Unis qui se sont succédé. Alors, le représentant des États-Unis a beau essayer d'esquiver la question, il n'y parviendra pas. C'est la réalité; ce sont les faits. Tout le monde en est conscient, et s'il ne veut pas le reconnaître, c'est son problème.

M. Rowland (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie notre collègue russe d'avoir mentionné le Royaume-Uni, car il y a une chose que je veux dire depuis un certain temps déjà, en l'occurrence depuis que nous avons commencé ce débat. Si le Conseil de sécurité a mandaté le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies, c'était entre autres pour que nous n'ayons pas à nous appuyer sur des perspectives divergentes et des vues politisées concernant ce qui se passe en Syrie. Si le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité le mandat du Mécanisme d'enquête conjoint, c'était entre autres pour que nous puissions disposer d'informations objectives sur ce qui s'était passé et pour que nous puissions attribuer objectivement les responsabilités de l'emploi d'armes chimiques en Syrie.

Personne ne nie que des armes chimiques ont été utilisées en Syrie; la question est de savoir qui les utilise en Syrie. Étant donné que le rapport objectif (S/2017/904, annexe) du Mécanisme d'enquête conjoint sera distribué à tous les États Membres demain avant 9 heures, j'encourage tous les États à en prendre connaissance avant de venir voter sur le projet de résolution A/C.1/72/L.26/Rev.1, sur la Convention sur les armes chimiques, dont le libellé s'inspire du rapport.

M. Leschenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je serai très bref. Je voudrais dire que plus vite la Fédération de Russie retirera ses forces de notre territoire et restituera ce dernier à l'Ukraine, plus la situation s'améliorera, aussi bien pour l'économie que pour le peuple russes.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons épuisé le temps qui nous était imparti aujourd'hui.

La séance est levée à 18 h 20.